

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 09 JUIN 2011

COMPTE RENDU



Papier Recyclé

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	FINANCES	
1	COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2010. (DEL-2011-122)	8
2	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2010 - ARRET DES COMPTES. (DEL-2011-123)	8
	AUTRES DOSSIERS	
	FINANCES	
3	AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010. (DEL-2011-124)	22
4	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES (DEL-2011-125)	25
	ADMINISTRATION GENERALE	
5	COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE (DEL-2011-126)	26
6	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - ELECTION D'UN NOUVEAU SUPPLEANT (DEL-2011-127)	26
7	AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT (DEL-2011-128)	27
8	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) ANGERS LOIRE TOURISME - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT (DEL-2011-129)	28
9	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE REGIONALE DES PAYS DE LOIRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ASSEMBLEES GENERALES - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT (DEL-2011-130)	29
	TRAMWAY	
10	ACQUISITION ET FINANCEMENT D'UNE OEUVRE - CONVENTIONS DE MECENAT FINANCIER AVEC CEGELEC ET EIFFAGE (DEL-2011-131)	29
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
11	CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION 2007-2013 - UNIVERSITE D'ANGERS - EXTENSION DE L'UFR INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DE SERVICES - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR L'ETAT - SIGNATURE (DEL-2011-132)	31
12	EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - CONSTITUTION DU JURY (DEL-2011-133)	32

	PATRIMOINE	
13	ENTRETIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - AVENANT DE TRANSFERT AUX MARCHES CONCLUS AVEC SEICAP (DEL-2011-134)	33
	URBANISME	
14	DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ - ANGERS - QUARTIER LAC DE MAINE - SECTEUR GRAND MAINE/GRAND LAUNAY (DEL-2011-135)	34
15	DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PÉRIMETRE (DEL-2011-136)	38
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
16	ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE D'ENTREPRENEURS Des Zones Urbaines Sensibles (FNAE-ZUS) (DEL-2011-137)	40
17	ADHESION A L'ASSOCIATION LOIRE ELECTRONIC APPLICATIONS VALLEY (LEA VALLEY) (DEL-2011-138)	41
	TOURISME	
18	AUTORISATION DE DEPOT EN PREFECTURE D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE D'ANGERS EN COMMUNE TOURISTIQUE (DEL-2011-139)	42
	EMPLOI ET INSERTION	
19	L'ATOLL : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION (DEL-2011-140)	44
	URBANISME	
20	PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ARTISANALES (DEL-2011-141)	45
21	ELABORATION DU PLU COMMUNAUTAIRE - ETUDE POUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES (DEL-2011-142)	46
22	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'AVRILLE - MODIFICATION II.11 - APPROBATION (DEL-2011-143)	47
23	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - MODIFICATION N° I.14 - APPROBATION (DEL-2011-144)	49
24	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION N° I.45 - APPROBATION (DEL-2011-145)	50

25	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° 1.5 - LIEU DIT LA POREE / RUE FERDINAND VEST - CREATION D'UN POLE MULTIFONCTIONNEL SPORTS ET CULTURE - APPROBATION (DEL-2011-146)	52
26	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS-DE-CE - MODIFICATION N° 8 - APPROBATION (DEL-2011-147)	54
27	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION N° 7 - APPROBATION (DEL-2011-148)	56
28	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - COMMUNE DE CANTENAY- EPINARD - ENTREE SUD DU BOURG - CREATION D'UNE UNITE DE VIE ALZHEIMER - APPROBATION (DEL-2011-149)	57
29	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 8 - COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE LA PLACE - LIEU DIT LE MORTIER SEC - INTEGRATION EN ZONE AGRICOLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE - APPROBATION (DEL-2011-150)	59
30	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 11 - COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - SECTEUR DU DERY - OUVERTURE DE LA CONCERTATION (DEL-2011-151)	60
31	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - COMMUNE DU PLESSIS-GRAMMOIRE - SECTEUR DE Foudon - OUVERTURE DE LA CONCERTATION (DEL-2011-152)	62
EAU ET ASSAINISSEMENT		
32	RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES. (DEL-2011-153)	64
33	ASSAINISSEMENT : CONVENTION POUR LE DEPOT ET LE TRAITEMENT DES SABLES ISSUS DE DESSABLEURS DE STATION D'EPURATION D'EFFLUENTS URBAINS, DE PRODUITS DE CURAGES DE RESEAUX D'EAUX USEES OU PLUVIALES, DE GRAISSE ET DE MATIERES DE VIDANGE. AVENANT N°1. (DEL-2011-154)	70
PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN		
34	DEPLACEMENTS - LANCEMENT D'UNE ENQUETE MENAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DEL-2011-155)	71
TRAMWAY		
35	CIRCUITS DECOUVERTE "LAISSEZ VOUS CONTER ANGERS ET AVRILLE AU FIL DU TRAMWAY" - CONVENTION DE PARTENARIAT (DEL-2011-156)	73
GESTION DES DECHETS		
36	SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2010 (DEL-2011-157)	74
37	COLLECTE SELECTIVE - SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX DANS LE CADRE DU BAREME ECO EMBALLAGES (DEL-2011-158)	78

	EMPLOI ET INSERTION	
38	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE- RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE- ADHESION <i>(DEL-2011-159)</i>	79
	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	
39	AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - CONSTITUTION DU JURY <i>(DEL-2011-160)</i>	80
	RESSOURCES HUMAINES	
40	ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ÉVOLUTION DES CONDITIONS ET MODALITÉS D'INDEMNISATION. <i>(DEL-2011-161)</i>	81
41	CHARGÉ DE MISSION - EXPÉRIMENTATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS PLASTIQUES <i>(DEL-2011-162)</i>	82
	AMENAGEMENT RURAL	
42	ADHÉSION À L'ASSOCIATION L'ÉLEVEUR DES VALLÉES ANGEVINES <i>(DEL-2011-163)</i>	83

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Je tenais à vous remercier de m'avoir accompagné dans cette petite ballade en tramway qui était l'aboutissement de nombreux dossiers que vous avez discutés et sur lesquels vous vous êtes exprimés. Je voulais vous remercier tout particulièrement de vous être associés à moi pour saluer la mémoire de Raymond PERRON.

Je voulais vous signaler également que deux des maillons essentiels de notre communauté d'agglomération nous quittent bientôt.

D'abord, Jean-Marc VERCHERE que tout le monde ici connaît...

Applaudissements

Nous avons travaillé depuis longtemps ensemble. Il a eu, par ailleurs une belle carrière comme maire de Saint Mathurin et a beaucoup travaillé à l'aménagement du Lac de Maine lorsqu'il était directeur de la SODEMEL. Par ailleurs, il a su être un lien extrêmement important au sein de notre communauté d'agglomération. Jean-Marc VERCHERE fait partie de cette génération de grands fonctionnaires qui rendent la vie plus intéressante et plus agréable à tout un chacun. Merci Jean-Marc !

Applaudissements

C'est le dernier Conseil d'agglomération aussi pour quelqu'un qui s'est dépensé sans compter pour que nous arrivions ce soir à parcourir la moitié de la ville en tramway, je veux parler de Jacques LANDREAU...

Applaudissements

Jacques LANDREAU est un homme de caractère (à la fois bon et mauvais d'ailleurs !). Il déteste les conflits mais quand cela lui paraît nécessaire, il ne rechigne pas à se cogner un peu avec les gens. Son imagination, il l'a mise au service du tramway pour apaiser les inquiétudes de nos concitoyens. Par exemple, lorsqu'une dame lui demande comment elle va pouvoir faire pour rentrer sa voiture alors que le tramway passe devant chez elle, il trouve la solution : "C'est simple, on va vous mettre un petit clignotant rouge et une porte de garage automatique !" C'est le genre de chose qui a permis progressivement d'atténuer toutes les petites difficultés. Et puis, je peux vous dire quand même qu'il a passé un temps fou à mettre des étais sous la rue de la Roë pour qu'elle tienne !

Lui aussi a été un des grands serviteurs de l'agglomération et de la ville d'Angers auparavant. C'est un de mes amis. Je suis donc un peu triste de le voir partir mais je sais qu'on se reverra. Merci Jacques !

Applaudissements

*

J'ai reçu un certain nombre d'excuses que je voudrais porter à votre connaissance :

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 09 juin 2011**

L'an deux mille onze, le 09 juin à 20 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 03 juin 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. François GERNIGON, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD (jusqu'à 20h30), M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU (jusqu'à 20h30), M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON (jusqu'à 21h), M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO (jusqu'à 21h), Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Isabelle VERON-JAMIN

Mme Pascale DUPERRAY, suppléante

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Mme Catherine PINON, M. Michel CAULLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, Mme Marie-Claude COGNE, M. Gilles ERNOULT, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, Mme Sabine OBERTI, Mme Rose-Marie VERON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Michel CAULLEAU a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT (à partir de 20h30)
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à Mme Olivia TAMBOU (à partir de 20h30)
Mme Rachel ORON a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET (à partir de 21h)
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Luc BELOT (à partir de 21h)
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le conseil de communauté a désigné Mme Dominique DAILLEUX, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 juin 2011.

ACCUEIL NOUVEAU DELEGUE

Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir au sein de notre assemblée la nouvelle représentante de la commune de Trélazé Dominique DAILLEUX qui a été désignée par le Conseil municipal trélazéen, suite à la démission d'Arlette AVRILLON de ses fonctions de déléguée communautaire.

En votre nom à tous, je lui souhaite la bienvenue !

Applaudissements

Madame DAILLEUX, il est de tradition que le nouvel arrivant dise un mot. Vous avez donc la parole.

Dominique DAILLEUX – J'intègre cette équipe avec beaucoup de plaisir.

Je remplace donc Arlette AVRILLON. Je ne sais pas si j'aurais les mêmes compétences parce que cela ne fait pas très longtemps que je suis élue mais j'espère que cela se passera bien et que si j'ai besoin d'un coup de main, je pourrai compter sur vous ! Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci de votre confiance et bravo !

Applaudissements

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Mme Dominique DAILLEUX soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? ... Merci.

Mme Dominique DAILLEUX est désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu le compte rendu de 07 avril 2011

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? ...

Je le sou mets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS EN EXERGUE

**

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2011-122

FINANCES

COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenté le budget de 2010 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la régularité des opérations :

DELIBERE

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2011-123

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2010 - ARRET DES COMPTES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'exposé et les commentaires apportés par le Président et les Vice-Présidents sur les éléments constitutifs du Compte Administratif de l'exercice 2010,

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2010,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **16 421 485,63 €** se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	8 862 594,34 €	7 810 680,35 €	16 673 274,69 €
BUDGET EAU	2 150 939,48 €	4 071 016,46 €	6 221 955,94 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	- 7 225 220,78 €	3 445 747,61 €	- 3 779 473,17 €
BUDGET DECHETS	11 992 152,67 €	10 883 667,05 €	22 875 819,72 €
BUDGET AEROPORT	- 11 574,83 €	433 719,95 €	422 145,12 €
BUDGET TRANSPORTS	- 32 181 599,58 €	6 189 362,91 €	- 25 992 236,67 €
BUDGET GENERAL	- 16 412 708,70 €	32 834 194,33 €	16 421 485,63 €

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser et des résultats antérieurs, comme suit :

	RESULTAT NETS ANTERIEURS	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	- 3 381 410,85 €	7 341 828,25 €	16 673 274,69 €	5 950 035,59 €	3 152 879,00 €	9 102 914,59 €
BUDGET EAU	- 1 620 606,40 €	3 141 074,19 €	6 221 955,94 €	1 460 275,35 €	- 29 000,00 €	1 431 275,35 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	2 650 867,53 €	3 168 202,29 €	- 3 779 473,17 €	- 4 296 807,93 €	3 829 000,00 €	- 467 807,93 €
BUDGET DECHETS	- 28 491 772,29 €	6 981 851,11 €	22 875 819,72 €	- 12 597 803,68 €	19 111 150,00 €	6 513 346,32 €
BUDGET AEROPORT	- 837 475,30 €	0,00 €	422 145,12 €	- 415 330,18	727 000,00 €	311 669,82 €
BUDGET TRANSPORTS	42 179 420,90 €	0,00 €	- 25 992 236,67 €	16 187 184,23 €	15 301 292,00 €	31 488 476,23 €
BUDGET GENERAL	10 499 023,59 €	20 632 955,84 €	16 421 485,63 €	6 287 553,38 €	42 092 321,00 €	48 379 874,38 €

1ère Partie

PRESENTATION CONSOLIDÉE

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ BILAN CA 2010 ANGERS LOIRE METROPOLE

☞ Investissement record : **215,6 M€**

☞ Réduction des Dépenses de Fonctionnement : **- 1,02 %**

☞ Consolidation de l'Autofinancement brut : **61,0 M€**

☞ Mobilisation des Emprunts : **115 M€**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ Balance Générale du Budget

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors OCLT)	Budget principal	Budget Eau	Budget Assaint	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes Fonct.	110 867	24 198	18 086	33 210	1 480	50 667	238 508
Dépenses Fonct.	93 133	16 033	12 248	19 959	1 002	35 095	177 470
Autofinancement brut	17 734	8 165	5 838	13 251	478	15 572	61 038
Annuité (C+I)	5 312	1 845	1 799	1 679	0	8 677	19 312
Autofinancement net	12 422	6 320	4 039	11 572	478	6 895	41 726

Investissement

Dépenses Invest.	32 750	9 016	15 179	30 415	61	128 208	215 629
☞ Autres Recettes	9 659	777	4 192	4 737	5	35 321	54 691
☞ Emprunt	20 000	5 000	0	30 000	0	60 000	115 000
☞ Affectation du résultat N-1 sur Inv.	7 342	3 141	3 168	6 982	0	0	20 633
Recettes Invest.	37 001	8 918	7 360	41 719	5	95 321	190 324
Solde Investissement	4 251	-98	-7 819	11 304	-56	-32 887	-25 305
Résultat Exercice 2010	16 673	6 222	-3 780	22 876	422	-25 992	16 421

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ C.A. 2010 Consolidé

☞ Mouvements Budgétaires

Dépenses : 624 331 998,44 €

↳ Investissement : 414 901 954,85 €

↳ Fonctionnement : 209 430 043,59 €

Recettes : 640 753 484,07 €

↳ Investissement : 398 489 246,15 €

↳ Fonctionnement : 242 264 237,92 €

Résultat d'Exercice : 16 421 485,63 €

Résultat de Clôture : 6 287 553,38 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ C.A. 2010 Consolidé

☞ Opérations Réelles

Dépenses : 427 179 313,83 €

↳ Investissement : 241 642 973,51 €

↳ Fonctionnement : 185 536 340,32 €

Recettes : 443 600 799,46 €

↳ Investissement : 205 092 736,32 €

↳ Fonctionnement : 238 508 063,14 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ C.A. 2010 Consolidé

☞ Opérations d'Ordre

Dépenses : 197 152 684,61 €

↳ Investissement : 173 258 981,34 €

↳ Fonctionnement : 23 893 703,27 €

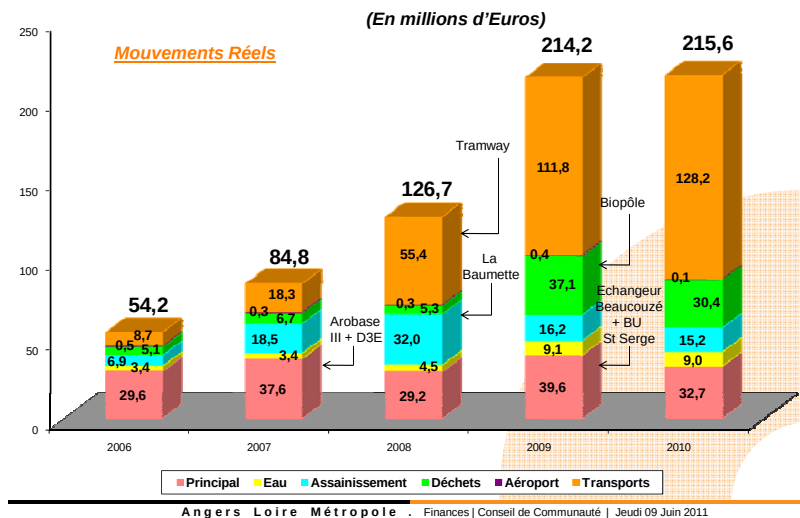
Recettes : 197 152 684,61 €

↳ Investissement : 193 396 509,83 €

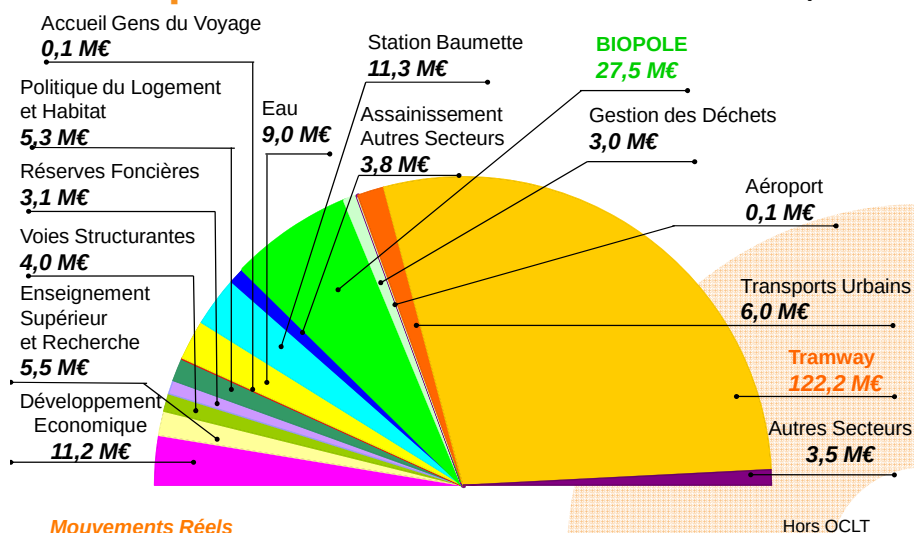
↳ Fonctionnement : 3 756 174,78 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

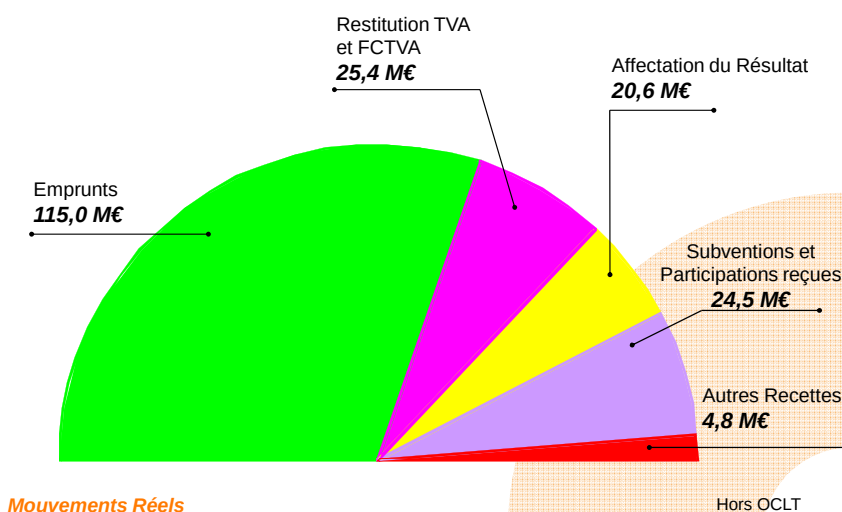
➤ Evolution des Investissements



➤ Dépenses d'Investissement : 215,6 M€



➤ Recettes d'Investissement : 190,3 M€



➤ Dette sur Emprunts

(Hors OCLT : 14,8 M€)



Annuité : 18 670 229 €

contre 11 842 657 € en 2009

et 8 210 723 € en 2008



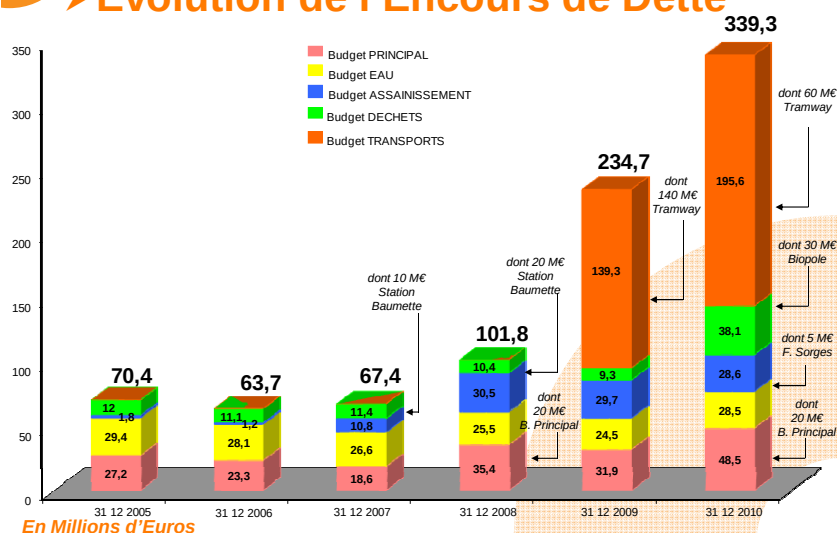
Encours Dette sur Emprunts : 339 307 176 €

contre 234 671 549 € en 2009

et 101 800 943 € en 2008

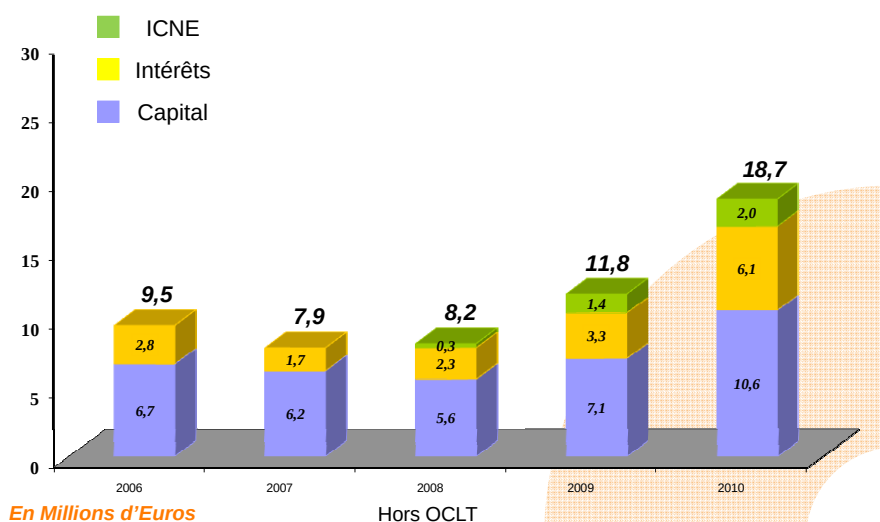
Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ Evolution de l'Encours de Dette



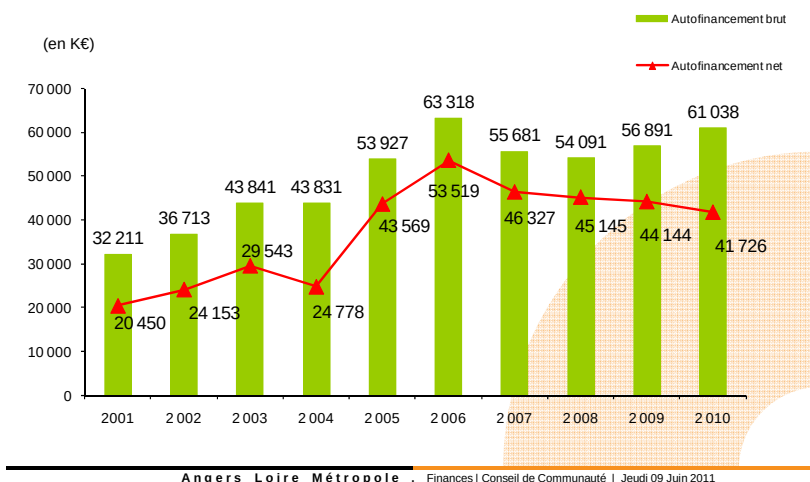
Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ Evolution de l'Annuité de Dette



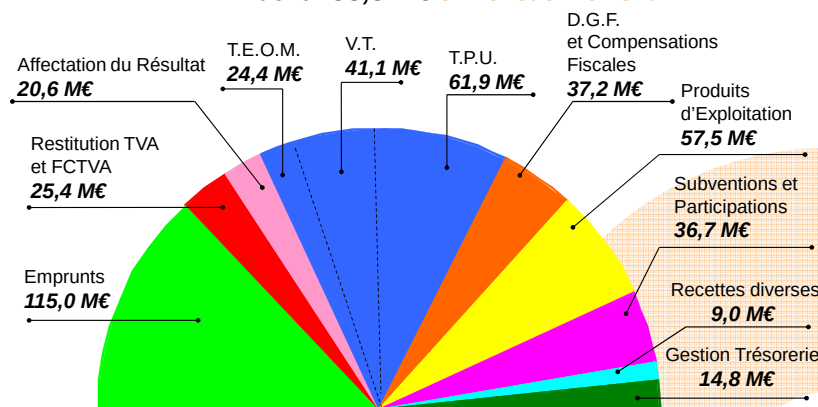
Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ Evolution de l'Epargne consolidée



➤ Recettes consolidées : 443,6 M€

dont 238,5 M€ en Fonctionnement

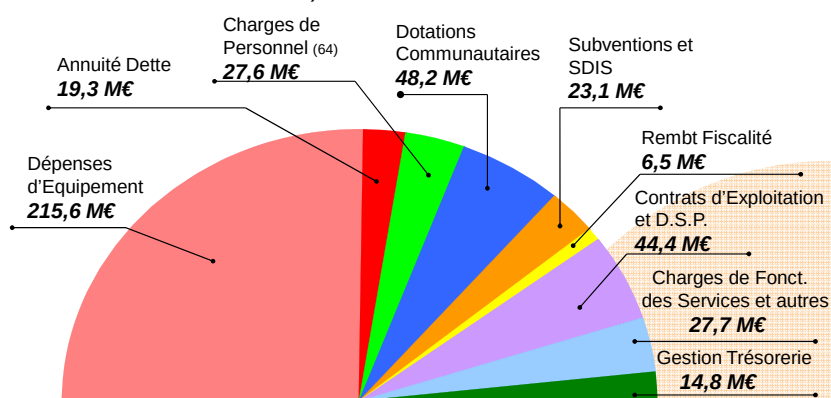


Mouvements Réels

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ Dépenses consolidées : 427,2 M€

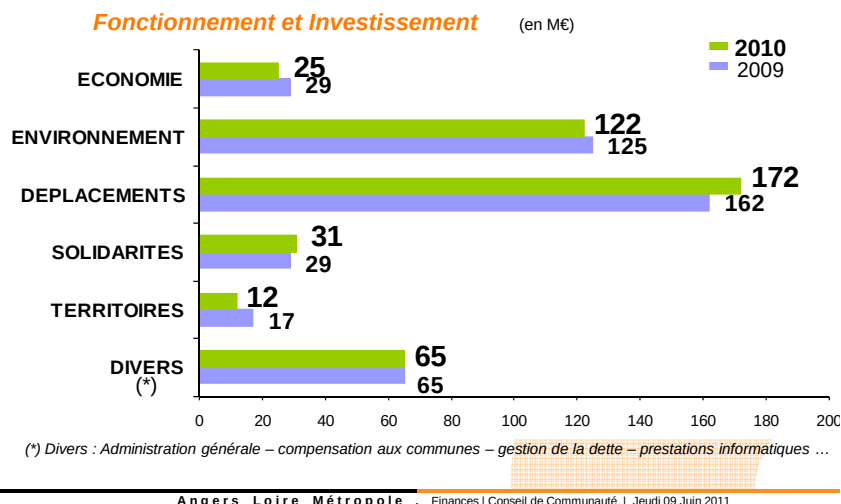
dont 185,5 M€ en Fonctionnement



Mouvements Réels

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ Approche Politique Publique : 427,2 M€



➤ Chiffres Clés - CA 2010

Mouvements réels

☞ Total Budget Dépenses	427,2 M€	1 566 € / Hab.
☞ Total Budget Recettes	443,6 M€	1 626 € / Hab.
☞ Dépenses d'équipement	215,6 M€	790 € / Hab.
☞ Annuité (Capital + intérêts)	19,3 M€	71 € / Hab.
☞ Encours Dette	339,3 M€	1 244 € / Hab.
☞ Autofinancement Brut	61,0 M€	224 € / Hab.
☞ Epargne Brute (RRF – DRF)	53,0 M€	194 € / Hab.
☞ Capacité de désendettement	6,40 années	

M. LE PRESIDENT – Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Quelle que soit la qualité de la présentation qui nous est faite par notre vice-président, nous voterons conformément au vote du budget au niveau du compte administratif.

M. LE PRESIDENT – Dont acte. Merci.

Monsieur le Président quitte la salle. La présidence de la séance est prise par Monsieur Daniel RAOUL, 1^{er} vice-président.

Nous allons donc voter budget par budget.

André DESPAGNET – Le budget principal

Budget principal

Fonctionnement

	BP 2010	CA 2010
Personnel (Compte 64)	11 527	11 343
Subv. fonctionnement	5 173	4 768
SDIS	12 581	12 580
Dot. Compensation	38 343	38 183
Dot. Solidarité	10 000	10 040
Fonct. services	13 562	10 597
Subv. Exception. (budgets annexes et SPIC)	5 768	5 622
Sous total	96 954	93 133
Autofinancement Brut	13 324	17 734
Annuité (C+I)	7 009	5 312
<i>(Hors OCLT) et Hors-Sensam (Inv.)</i>		
Autofinancement net	6 315	12 422

Investissement

	BP 2010	CA 2010
Dépenses d'équipement	33 011	20 625
Fonds de concours	21 555	12 125
Total	54 566	32 750

RECETTES

	BP 2010	CA 2010
Prod. Exploitation	8 192	8 309
T.P.U / Comp. Relais	60 000	61 892
Alloc. Compens.	1 600	1 591
D.G.F.	35 636	35 577
Autres	856	901
Subv. à recevoir	1 494	1 747
Cessions	2 500	850
Sous total	110 278	110 867

	BP 2010	CA 2010
Autofinancement	6 315	12 422
Subventions + TVA	6 251	9 659
Emprunts (hors OCLT)	42 000	20 000
Total	54 566	42 081

RESULTAT EXERCICE

	CA 2010
Affectation sur Inv. N-1	7 342
RESULTAT EXERCICE	16 673

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

C.A. 2010 - PRINCIPAL

Mouvements Budgétaires



Dépenses : 147 427 104,44 €

Investissement : 42 566 072,34 €

Fonctionnement : 104 861 032,10 €

Recettes : 164 100 379,13 €

Investissement : 51 428 666,68 €

Fonctionnement : 112 671 712,45 €

Résultat d'Exercice : + 16 673 274,69 €

Résultat de Clôture : + 5 950 035,59 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

Daniel RAOUL - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

1 abstention: Michelle MOREAU

8 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

Le conseil adopte à la majorité

André DESPAGNET – Budget Eau

➤ Budget eau

Fonctionnement

DEPENSES		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Personnel (Compte 64)	5 721	5 384
Revers. redev. Pollutio	3 900	3 637
Fonct. du service	8 357	7 012
Sous total	17 978	16 033
Autofinancement Brut	5 749	8 165
Annuité (C+I)	2 082	1 845
(Hors OCLT)		
Autofinancement net	3 667	6 320

Investissement

DEPENSES		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Dépenses d'équipement	9 716	9 016
Total	9 716	9 016

RECETTES		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Prod. Exploitation	19 367	19 653
Redevance pollution	3 900	4 374
Autres	460	171
Sous total	23 727	24 198

FINANCEMENT		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Autofinancement	3 667	6 320
Subventions	1 050	777
Emprunts (Hors OCLT)	4 999	5 000
Total	9 716	12 097

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	
	C.A. 2010
Affectation sur Inv. N-1	3 141
RESULTAT EXERCICE	6 222

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ C.A. 2010 - EAU

Mouvements Budgétaires



Dépenses : 37 761 159,62 €

↳ Investissement : 17 101 931,85 €

↳ Fonctionnement : 20 659 227,77 €

Recettes : 43 983 115,56 €

↳ Investissement : 19 252 871,33 €

↳ Fonctionnement : 24 730 244,23 €



Résultat d'Exercice : + 6 221 955,94 €

Résultat de Clôture : + 1 460 275,35 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

Daniel RAOUL – Je sou mets le budget Eau à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le conseil adopte à la majorité

André DESPAGNET – Budget Assainissement

➤ Budget assainissement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Personnel (Compte 64)	3 293	3 313
Gestion station d'épur.	4 265	4 019
Redevance Pollution	2 300	1 947
Fonct. du service	3 123	2 968
Sous total	12 981	12 247
Autofinancement Brut	5 844	5 839
Annuité (C+)	2 463	1 799
(Hors OCLT)		
Autofinancement net	3 381	4 040

RECETTES		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Prod. Exploitation	15 387	15 183
Autres	1 138	645
Redevance Pollution	2 300	2 258
Subv. à recevoir	0	0
Sous total	18 825	18 086

Investissement

DEPENSES		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Dépenses d'équipement	16 090	15 179
Total	16 090	15 179

FINANCEMENT		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Autofinancement	3 381	4 040
Subventions et autres	5 744	4 192
Emprunts (Hors OCLT)	6 965	0
Total	16 090	8 232

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	
	C.A. 2010
Affectation sur Inv. N-1	3 168
RESULTAT EXERCICE	-3 779

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ C.A. 2010 - ASSAINISSEMENT

☞ Mouvements Budgétaires



Dépenses : 32 593 322,77 €

☞ Investissement : 17 199 097,81 €

☞ Fonctionnement : 15 394 224,96 €

Recettes : 28 813 849,60 €

☞ Investissement : 9 973 877,03 €

☞ Fonctionnement : 18 839 972,57 €



Résultat d'Exercice : - 3 779 473,17 €

Résultat de Clôture : - 4 296 807,93 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je sou mets le budget Assainissement à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

André DESPAGNET – Budget Déchets

Budget déchets

Fonctionnement

DEPENSES	B.P. 2010	C.A. 2010
Personnel (Compte 64)	6 685	6 664
Contrats exploitation	10 571	9 273
Fonct. du service	4 648	4 022
Sous total	21 904	19 959
Autofinancement Brut	8 356	13 251
Annuité (C+I) (Hors OCLT)	2 530	1 679
Autofinancement net	5 826	11 572

(en milliers d'Euros)

RECETTES	B.P. 2010	C.A. 2010
Prod. Exploitation	3 702	4 680
T.E.O.M	24 574	24 443
Subv. à recevoir	1 878	1 588
Autres	106	2 499
Sous total	30 260	33 210

Investissement

DEPENSES	B.P. 2010	C.A. 2010
Dépenses d'équipement	31 939	30 415
Autres	-	-
Total	31 939	30 415

FINANCEMENT	B.P. 2010	C.A. 2010
Autofinancement	5 826	11 572
Subventions + TVA	5 613	4 737
Emprunts (Hors OCLT)	20 500	30 000
Total	31 939	46 309

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	C.A. 2010
Affectation sur inv. N-1	6 982
RESULTAT EXERCICE	22 876

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

C.A. 2010 - DECHETS

Mouvements Budgétaires



Dépenses : 95 993 827,17 €

↳ Investissement : 73 224 670,18 €

↳ Fonctionnement : 22 769 156,99 €

Recettes : 118 869 646,89 €

↳ Investissement : 85 216 822,85 €

↳ Fonctionnement : 33 652 824,04 €



Résultat d'Exercice : + 22 875 819,72 €

Résultat de Clôture : - 12 597 803,68 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je sou mets le budget Déchets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

7 contre : Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

1 abstention: Roselyne BIENVENUE

Le conseil adopte à la majorité

André DESPAGNET – Budget Aéroport

➤ Budget aéroport

Fonctionnement

DEPENSES		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Contrat d'exploitation	480	480
Subv. Investissement	120	120
Autres	417	402
Subv. Except. Fct (lign.)	190	0
Sous total	1 207	1 002
Autofinancement Brut	335	478
Annuité (C+I)	0	0
Autofinancement net	335	478

(en milliers d'Euros)

RECETTES		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Prod. Exploitation	342	280
Subv. à recevoir	1 200	1 200
Sous total	1 542	1 480

Investissement

DEPENSES		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Dépenses d'équipement	352	61
Total	352	61

FINANCEMENT		
	B.P. 2010	C.A. 2010
Autofinancement	335	478
Rembt. TVA	17	5
Emprunts	0	0
Total	352	483

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	
	C.A. 2010
Affectation sur Inv. N-1	0
RESULTAT EXERCICE	422

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

➤ C.A. 2010 - AEROPORT

Mouvements Budgétaires



Dépenses : 1 495 136,24 €

↳ Investissement : 328 626,77 €

↳ Fonctionnement : 1 166 509,47 €

Recettes : 1 917 281,36 €

↳ Investissement : 317 051,94 €

↳ Fonctionnement : 1 600 229,42 €



Résultat d'Exercice : + 422 145,12 €

Résultat de Clôture : - 415 330,18 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je sou mets le budget Aéroport à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?

8 abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

Le conseil adopte à la majorité

André DESPAGNET – Budget Transports

Budget transports

(en milliers d'Euros)

Fonctionnement

	B.P. 2010	C.A. 2010
DEPENSES		
Transports URBAINS	35 162	33 684
DSP KEOLIS Angers	29 500	29 222
DSP KEOLIS Val de Maine	900	888
Restitution de Fiscalité	2 190	1 710
Subv. Equipement	1 000	448
Fonct. Service Transports	1 572	1 416
(dont frais personnel ...)		
TRAMWAY	1 491	1 411
dont :		
Subv. et Indemnités	670	652
TOTAL	36 653	35 095
Autofinancement Brut	10 849	15 572
Annuité (C+I)	7 100	8 677
Autofinancement net	3 749	6 895

	B.P. 2010	C.A. 2010
RECETTES		
Transports URBAINS	30 182	32 407
Versement Transports	21 680	22 855
DGD Transp. Scolaires	2 060	2 075
Particip. des Communes	2 769	2 769
Particip. ALM	3 662	3 662
Autres	11	1 046
TRAMWAY	17 320	18 260
V.T. (augmentation Taux)	17 320	18 260
TOTAL	47 502	50 667

Investissement

	B.P. 2010	C.A. 2010
DEPENSES		
Transports URBAINS	6 034	5 963
TRAMWAY	126 000	122 245
Total	132 034	128 208

	B.P. 2010	C.A. 2010
FINANCEMENT		
Autofinancement	3 749	6 895
Rembt T.V.A.	16 145	21 327
Subventions + divers	10 000	13 994
Emprunts	102 140	60 000
Total	132 034	102 216

RESULTAT EXERCICE

	C.A. 2010
RESULTAT EXERCICE	
Affectation sur Inv. N-1	0
RESULTAT EXERCICE	-25 992

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

C.A. 2010 - TRANSPORTS

Mouvements Budgétaires



Dépenses : 309 061 448,20 €

Investissement : 264 481 555,90 €

Fonctionnement : 44 579 892,30 €

Recettes : 283 069 211,53 €

Investissement : 232 299 956,32 €

Fonctionnement : 50 769 255,21 €



Résultat d'Exercice : - 25 992 236,67 €

Résultat de Clôture : + 16 187 184,23 €

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 09 Juin 2011

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je sou mets le budget Général à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

1 abstention: Michelle MOREAU

8 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

Le conseil adopte à la majorité

André DESPAGNET – Budget Général

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je sou mets le budget Général à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

1 abstention: Michelle MOREAU

8 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

Le conseil adopte à la majorité

Daniel RAOUL - J'avais juste une remarque que je faisais avec mon collègue député, c'est que je n'ai toujours pas compris à quoi servaient les mouvements d'ordre à part gonfler les budgets et en particulier à fausser les ratios. La M14 devait être la transparence mais je ne comprends toujours pas !

André DESPAGNET – C'est un mouvement d'ordre qui crée du désordre !

Monsieur Le Président reprend la présidence de la séance.

AUTRES DOSSIERS

**

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2011-124

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération portant arrêt des comptes pour l'exercice 2010,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2010 présente globalement un résultat de fonctionnement de **+ 32 834 194,33 €**.

Considérant les résultats antérieurs à 2010, et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2009) **+ 15 989 947,44 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 **+ 7 810 680,35 €**

Soit un total à affecter de : + 23 800 627,79 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2009) **- 26 713 186,54 €**

Résultat d'investissement de l'exercice 2010 **+ 8 862 594,34 €**

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) **+ 3 152 879,00 €**

Soit un besoin à couvrir de : + 14 697 713,20 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2009) **+ 2 810 393,60 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 **+ 4 071 016,46 €**

Soit un total à affecter de : + 6 881 410,06 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2009)	- 7 572 074,19 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2010	+ 2 150 939,48 €
Solde des restes à réaliser	- 29 000,00 €

Soit un besoin à couvrir de : + 5 450 134,71 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2009)	+ 4 819 867,53 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2010	+ 3 445 747,61 €

Soit un total à affecter de : + 8 265 615,14 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2009)	- 5 337 202,29 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2010	- 7 225 220,78 €
Solde des restes à réaliser	+ 3 829 000,00 €

Soit un besoin à couvrir de : + 8 733 423,07 €

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2009)	+ 2 672 937,71 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2010	+ 10 883 667,05 €

Soit un total à affecter de : + 13 556 604,76 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2009)	- 38 146 561,11 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2010	+ 11 992 152,67 €
Solde des restes à réaliser	+ 19 111 150,00 €

Soit un besoin à couvrir de : + 7 043 258,44 €

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2009)	- 116 178,97 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2010	+ 433 719,95 €

Soit un total à affecter : + 317 540,98 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2009)	- 721 296,33 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2010	- 11 574,83 €
Solde des restes à réaliser	+ 727 000,00 €

Soit un besoin à couvrir de : + 5 871,16 €

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2009)	+ 32 976 254,45 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2010	+ 6 189 362,91 €
Soit un total à affecter de : + 39 165 617,36 €	

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2009)	+ 9 203 166,45 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2010	- 32 181 599,58 €
Solde des restes à réaliser	+ 15 301 292,00 €
Soit un besoin à couvrir de : + 7 677 141,13 €	

DELIBERE

Décide d'affecter au compte 1068 de l'exercice 2011 au titre du besoin à couvrir :

■ Budget Principal :	14 697 713,20 €
■ Budget annexe Eau :	5 450 134,71 €
■ Budget annexe Assainissement :	8 265 615,14 €
■ Budget annexe Déchets :	7 043 258,44 €
■ Budget annexe Aéroport :	5 871,16 €
■ Budget annexe Transports :	7 677 141,13 €

Affecte les soldes des résultats de fonctionnement en excédents reportés.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je soumets cette affectation de résultats sur laquelle on n'a pas beaucoup de marge de manœuvre, à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

Le conseil adopte à la majorité

9 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2011-125

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Eau et Assainissement pour les années 2001 à 2010.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant donner lieu à poursuite).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M 49,

Considérant les états d'admissions en non-valeur des exercices 2001 à 2010 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phase contentieuse,

DELIBERE

Admet en non-valeur les cotes irrécouvrables et les sommes minimales des exercices 2001 à 2010 suivantes présentées par le Trésorier Principal d'Angers Municipale :

Années	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Sommes minimales				
Année 2010	0,30			54,86
Sous-total	0,30		54,56	54,86
Liquidations judiciaires				
Année 2002	81,53			81,53
Année 2006	2 536,60	787,71		3 324,31
Année 2007		1 492,06		1 492,06
Année 2008		307,31		307,31
Année 2009		65,08	38,48	103,56
Sous-total	2 618,13	2 652,16	38,48	5 308,77
Taxes et produits irrécouvrables				
Année 2001		96,26		96,26
Année 2002		124,88		124,88
Année 2005		2 832,88		2 832,88
Année 2006		2 100,87		2 100,87
Année 2007	181,00	5 674,72		5 855,72
Année 2008	578,80	8 884,76	317,95	9 781,51
Année 2009	202,72	1 836,44	1 370,12	3 409,28
Année 2010		2 732,58	2 154,80	4 887,38
Sous-total	962,52	24 283,39	3 842,87	29 034,22
TOTAL	3 580,95	26 935,55	3 881,35	34 397,85

Budget	Sommes minimales	Liquidations judiciaires	Autres créances irrécouvrables	Total
Principal	0,30	2 618,13	962,52	3 580,95
Eau		2 652,16	24 283,39	26 935,55
Assainissement		38,48	3 842,87	3 881,35
TOTAL	0,30	5 308,77	29 088,78	34 397,85

Impute le montant de ces produits irrécouvrables pour le budget Principal et les budgets annexes Eau et Assainissement au chapitre 65, article 654 de l'exercice 2011.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2011-126

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Madame Arlette AVRILLON, représentante de la ville de Trélazé, était déléguée à Angers Loire Métropole. Elle a démissionné de son mandat de Maire Adjoint de Trélazé et de déléguée communautaire.

Un nouveau représentant a été désigné par le conseil municipal de Trélazé, le 16 mai 2011, il s'agit de Madame Dominique DAILLEUX

Madame Arlette AVRILLON faisait partie des commissions internes Développement durable et environnement, Développement et innovations économiques-Emploi, Solidarités et Transport-Déplacements-Mobilité.

En remplacement de Madame Arlette AVRILLON, démissionnaire, Madame Dominique DAILLEUX souhaite faire partie des commissions Aménagement et Développement Durables des Territoires, Solidarités et Transports – Déplacements – Mobilités

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la ville de Trélazé désignant Madame Dominique DAILLEUX en remplacement de Madame Arlette AVRILLON,

Vu la demande de Madame Dominique DAILLEUX pour participer aux commissions

DELIBERE

Elit Madame Dominique DAILLEUX pour participer aux commissions Aménagement et Développement Durables des Territoires, Solidarités et Transports – Déplacements – Mobilités

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2011-127

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - ELECTION D'UN NOUVEAU SUPPLEANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont été désignés par délibération du conseil de communauté le 10 juillet 2008. Cette commission est constituée de membres du

Conseil de communauté, titulaires et de membres suppléants ainsi que de représentants d'associations locales.

La commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Elle examine également chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le(s) délégataire(s) de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ; un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière; le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Madame Arlette Avrillon avait été élue en qualité de membre suppléant de la CCSPL. Suite à sa démission du Conseil de Communauté, il convient d'élire un autre élu dans cette instance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2008-277 du 10 juillet 2008 portant constitution de la CCSPL,
Considérant la candidature de Madame Dominique DAILLEUX comme élu suppléant à la CCSPL,

DELIBERE

Elit Madame Dominique DAILLEUX comme élu suppléant en remplacement de Madame Arlette AVRILLON à la CCSPL,

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2011-128

ADMINISTRATION GENERALE

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 avril 2008, Madame Arlette AVRILLON a été élue pour représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de l'AURA.

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Angers Loire Métropole est représentée :

- à l'Assemblée générale de l'AURA, par son Président, membre de droit et des délégués dont le nombre est égal au nombre de communes les composant plus quatre, soit trente-cinq membres,
- au Conseil d'administration de l'AURA par onze représentants.

Suite à la démission de Madame Arlette AVRILLON du Conseil de communauté, il convient alors de la remplacer dans cette instance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu la délibération DEL 2008-159 du 10 avril 2008 d'Angers Loire Métropole par laquelle le Conseil de communauté a désigné les représentants d'Angers Loire Métropole à l'AURA
Considérant la candidature de Madame Dominique DAILLEUX pour représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de l'AURA,

DELIBERE

Elit Madame Dominique DAILLEUX pour représenter Angers Loire Métropole, à l'Assemblée Générale de l'AURA

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2011-129

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) ANGERS LOIRE TOURISME - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 28 avril 2008, Madame Arlette AVRILLON a été élue pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'Administration de la SEM Angers Loire Tourisme.

La SEM Angers Loire Tourisme a pour objet le développement et la coordination des actions touristiques de la métropole angevine, l'accueil et l'information des touristes, la promotion des activités touristiques de la métropole angevine, la conception et/ou la commercialisation de tous produits et services touristiques, la gestion d'équipements, le développement de partenariat avec les sites touristiques de la métropole angevine et du département du Maine et Loire, ... Elle a reçu délégation d'Angers Loire Métropole pour la mise en œuvre de la compétence tourisme.

Angers Loire Métropole dispose de cinq représentants au Conseil d'administration et de deux représentants à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.

Suite à la démission de Madame Arlette AVRILLON du Conseil de Communauté, il convient alors de la remplacer à la SEM Angers Loire tourisme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant la candidature de Madame Dominique DAILLEUX pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'administration la SEM Angers Loire Tourisme,

DELIBERE

Elit Madame Dominique DAILLEUX pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'administration la SEM Angers Loire Tourisme,

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2011-130

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE REGIONALE DES PAYS DE LOIRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ASSEMBLEES GENERALES - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 juin 2009, Monsieur Jean-Claude Antonini a été désigné pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL régionale des Pays de Loire ainsi qu'aux Assemblées Générales de la société.

Afin de pouvoir assurer une représentation d'Angers Loire Métropole à chacune des réunions de ces instances, il convient de désigner un suppléant qui siègera en cas d'absence du titulaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 juin 2009 désignant M. Jean-Claude Antonini pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL régionale des Pays de Loire ainsi qu'aux Assemblées Générales de la société.

Vu la délibération du 14 octobre 2010 transformant la société en Société Publique Locale

Considérant la candidature de M. Daniel LOISEAU comme suppléant,

DELIBERE

Désigne Daniel LOISEAU comme suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'Administration de la SPL régionale des Pays de Loire ainsi qu'aux Assemblées Générales de la société.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2011-131

TRAMWAY

ACQUISITION ET FINANCEMENT D'UNE OEUVRE - CONVENTIONS DE MECENAT FINANCIER AVEC CEGELEC ET EIFFAGE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du Conseil de Communauté du 7 avril 2011, vous avez approuvé le contrat portant sur l'acquisition par Angers Loire Métropole d'une sculpture d'Ousmane Sow « le guerrier debout » de la série

Masaï et autorisé à proposer aux entreprises et acteurs économiques du territoire la mise en place d'un mécénat pour le financement de cette œuvre, dont le coût s'élève à 210 000 €.

Dans le cadre de la mise en place de cette action de mécénat, les sociétés CEGELEC et EIFFAGE ont également souhaité apporter leur contribution pour l'acquisition de cette oeuvre.

Cette action de mécénat fait l'objet de conventions entre Angers Loire Métropole et les entreprises mécènes pour déterminer les conditions et les modalités de l'action par laquelle les mécènes contribuent financièrement à cette réalisation et les contreparties qu'Angers Loire Métropole s'engage à octroyer aux entreprises.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Vu l'avis favorable de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 07 juin 2011,

Considérant que les sociétés CEGELEC et EIFFAGE ont souhaité apporter leur contribution, chacune pour un montant de cinq mille (5 000) euros, pour l'acquisition d'une œuvre d'Ousmane Sow « le guerrier debout » dans le cadre d'une action de mécénat.

Considérant que cette action de mécénat fait l'objet de conventions entre Angers Loire Métropole et les entreprises mécènes.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions avec les entreprises qui ont souhaité apporter leur contribution pour l'acquisition de l'oeuvre d'Ousmane Sow « le guerrier debout » dans le cadre d'une action de mécénat.

Impute les recettes afférentes à l'article 216 – collections et œuvres d'art - du budget annexe transports de l'exercice 2011 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Il ne nous reste plus que le socle à faire, la statue est payée.

Je remercie très sincèrement les entreprises qui ont participé à ce mécénat. La Caisse des dépôts et consignations s'est désistée parce qu'elle n'avait pas d'argent mais elle a été remplacée par des privés.

La statue sera donc inaugurée le 22 juin à 17 heures 30 devant le parking Marengo. Je serai très heureux d'avoir avec moi ceux qui pourront se libérer.

En tout cas, Marc LAFFINEUR, cela ne coûte rien à l'agglomération.

Marc LAFFINEUR – C'est très bien. Je ne regrette pas mon intervention !

M. LE PRESIDENT – Je m'en doutais !

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

**CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION 2007-2013 - UNIVERSITE D'ANGERS - EXTENSION DE L'UFR
INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DE SERVICES - CONVENTION DE DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE PAR L'ETAT - SIGNATURE**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Construits en 2000 sur le site universitaire Saint-Serge pour accueillir environ 900 étudiants, les locaux de l'IUP IMIS ESTHUA, transformé récemment en UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment, des Services (ITBS), en accueillent aujourd'hui près de 1 300.

Les formations professionnalisées délivrées par l'UFR de la Licence aux Masters s'appuient sur des relations très étroites avec le monde professionnel et répondent à la demande d'un public étudiant national et international qui n'a cessé de croître au cours de la dernière décennie.

En effet, les métiers du tourisme, de l'hôtellerie, d'une part, et ceux de la maintenance immobilière et de la sécurité d'autre part, connaissent une expansion continue et des perspectives de croissance très fortes qui font de cette branche un secteur porteur.

Toutefois l'exiguïté des locaux constitue un obstacle pénalisant au niveau des conditions de travail des étudiants et des enseignants, et interdit le développement des nouvelles formations qui sont envisagées.

C'est pourquoi, la construction d'une extension d'environ 1 000 m² a été inscrite dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013 afin de combler le déficit en surfaces d'enseignement.

L'enveloppe financière prévue pour la réalisation de cette opération s'élève à 2,8 M€ et le plan de financement s'établit comme suit :

- Angers Loire Métropole : 1 757 000 €
- Département de Maine et Loire : 934 000 €
- Région des Pays de la Loire : 109 000 €

L'Université d'Angers a accepté de prendre en charge le premier équipement pour une valeur estimée de 117 000 €.

Je vous rappelle que la convention d'exécution relative aux « Programmes de constructions universitaires d'enseignement supérieur et de recherche » prise en application du CPER 2007-2013 a été validée par le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole le 9 octobre 2008.

Monsieur le Recteur de l'Académie de Nantes a donné un accord favorable au programme technique de construction transmis par l'Université d'Angers. Le planning de l'opération prévoit un démarrage des travaux en mai 2012 et une livraison des locaux à la rentrée 2013.

La Communauté d'Agglomération ayant réalisé la totalité des constructions du site universitaire Saint-Serge dont les locaux actuels de l'UFR ITBS, la collectivité a jugé opportun de solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de l'UFR ITBS à l'ETAT Rectorat de l'Académie de Nantes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu la convention d'exécution du CPER 2007-2013, Programmes de constructions universitaires d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques - Emploi du 26 mai 2011,
Considérant la spécificité et l'originalité des formations délivrées par l'UFR ITBS, l'un des premiers pôles de formations au tourisme en France,
Considérant le besoin de surfaces supplémentaires généré par le développement des projets de formations et la croissance des effectifs étudiants de l'UFR au cours de ces dernières années,

Considérant l'attractivité et le rayonnement international de ce pôle de formations et ses retombées pour l'Université d'Angers et le territoire angevin d'Angers Loire Métropole ;

DELIBERE

Approuve le projet de convention portant délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat - Rectorat de l'Académie de Nantes à Angers Loire Métropole pour la réalisation du projet d'extension de l'UFR Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment, des Services (ITBS),

Approuve les modalités de financement du projet,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention,

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 45818 article 45818 23 100060

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2011-133

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - CONSTITUTION DU JURY

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région des Pays de la Loire 2007-2013 signé le 17/03/2007, il est prévu d'étendre l'ITBS.

Angers Loire Métropole a été pressenti pour en assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une poursuite d'opérations déjà réalisées ou en cours sur le site universitaire Saint Serge.

Par délibération en date du 9 juin 2011, l'Etat a délégué la maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole.

Le projet consiste en la réalisation de l'extension de l'ITBS en surélévation des bâtiments existants, pour une surface d'environ 752 m² SU (653 m² pour 8 salles de cours, stockages et sanitaires et 99 m² pour les 5 bureaux d'enseignants).

La livraison est prévue partiellement pour la rentrée de septembre 2013, le solde pour février 2014.

Le coût de l'opération est estimé à 2,8 M€ (valeur avril 2011). La répartition des financements s'établit comme suit :

- Région des Pays de la Loire :	109 000 €
- Conseil Général de Maine et Loire :	934 000 €
- Angers Loire Métropole :	1 757 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi MOP du 12/07/1985

Vu la signature du Contrat de Projets Etat Région des Pays de la Loire le 17 mars 2007

Vu la délibération du 9 juin 2011 confiant la maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 mai 2011,

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Considérant la nécessité, compte tenu du coût de l'opération estimé à 2,8 M€, de recourir au concours de maîtrise d'œuvre et de ce fait de composer le jury, dont la composition proposée est la suivante :

1 - Titulaires :

- P. VERNOT, JL ROTUREAU, J. BODIN, J. MOTTEAU, B. WITASSE

2 - Suppléants :

- M. SYLLA, D. LOISEAU, JP TAGLIONI, JC GASCOIN, D. ROISNE

DELIBERE

Approuve le programme de l'opération,

Approuve le coût estimatif de l'opération,

Approuve le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Approuve le montant forfaitaire, arrêté à 7 774 €, de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre

Décide que les membres du jury ne résidant pas sur le territoire d'Angers Loire Métropole pourront être indemnisés de leurs frais de déplacement calculés sur la base des tarifs SNCF en vigueur ou des conventions en vigueur (exemple avec l'ordre des architectes)

Elit les membres suivants pour composer le jury : Le Président du jury est de droit le Président d'Angers Loire Métropole. Propose de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

1 - Titulaires :

- P. VERNOT, JL ROTUREAU, J. BODIN, J. MOTTEAU, B. WITASSE

2 – Suppléants :

- M. SYLLA, D. LOISEAU, JP TAGLIONI, JC GASCOIN, D. ROISNE

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 45, article 45 818 23.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2011-134

PATRIMOINE

ENTRETIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - AVENANT DE TRANSFERT AUX MARCHES CONCLUS AVEC SEICAP

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de ses compétences, Angers Loire Métropole doit entretenir son patrimoine immobilier et réaliser de petits aménagements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour ce faire, des marchés à bons de commande ont été conclus, notamment avec la SARL ETS SEICAP de TRELAZE pour :

- lot 2 : plomberie et sanitaire (marché n° A09109 P)
- lot 3 : chauffage – ventilation – climatisation (marché n° A09110 P)

Le 30 mars 2011, le Tribunal de Commerce d'Angers a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL ETS SEICAP et sa cession au profit de la Société CHAUFF'ECO.

Par conséquent, la Société CHAUFF'ECO est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la SARL ETS SEICAP tels qu'ils résultent des contrats précités et de leurs avenants éventuels.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Angers en date du 30 mars 2011

Considérant la nécessité de prendre en considération l'évolution de la situation juridique de la SARL ETS SEICAP

DELIBERE

Approuve l'avenant de transfert n° 1 aux marchés A09109P et A09110P

Autorise le Représentant d'Angers Loire Métropole à signer ledit avenant

Impute les dépenses sur les crédits inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2011 et suivants, aux articles correspondants à la nature des prestations fournies.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2011-135

URBANISME

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ - ANGERS - QUARTIER LAC DE MAINE - SECTEUR GRAND MAINE/GRAND LAUNAY

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers, dont l'arrêt de projet a été adopté par le Comité Syndical de la Région Angevine le 8 septembre 2010 identifie Grand Maine comme « un pôle commercial généraliste à vocation large (...) à conforter et/ou à recomposer ».

Grand Maine est un espace aujourd'hui organisé autour d'un hypermarché Carrefour et d'une galerie marchande d'une soixantaine de boutiques. L'offre commerciale de ce centre est complétée par un ensemble commercial et tertiaire principalement desservi par l'avenue du Grand Launay, plutôt spécialisé dans l'équipement de la maison.

Face aux besoins de réorganisation d'ensemble de ce secteur et face aux sollicitations des différents porteurs de projets immobiliers, il est apparu nécessaire de disposer d'un diagnostic urbain complet (étude de l'AURA) et d'un projet d'aménagement ambitieux afin de répondre à trois principaux objectifs :

- Ouvrir ce centre commercial sur la ville et sur le reste du quartier.
- Revoir en profondeur l'organisation des déplacements et des accès à ce pôle ;
- Maîtriser le développement commercial de ce pôle ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Angers en date du 28 mars 2011,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 mai 2011,

Considérant que par délibération en date du 16 septembre 2002, le Conseil de Communauté d'Angers Agglomération a institué le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) communautaire,

Considérant que par délibérations des 13 décembre 2004, 13 janvier 2005, 7 juillet 2005, 11 mai 2006, 10 juillet 2006, 28 avril 2008, 28 mai 2009, 17 septembre 2009, 17 décembre 2009 et 10 novembre 2010, le Conseil de Communauté en a modifié le périmètre pour le mettre en cohérence avec les modifications intervenues dans les documents d'urbanisme.

Considérant que ce droit de préemption n'est pas applicable, selon l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Considérant que toutefois, par délibération motivée, notre établissement peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que les mutations et cessions visées plus haut peuvent ainsi être soumises dans le cadre d'un statut « renforcé », que la décision d'instituer ce DPU Renforcé est justifiée au vu des objectifs d'aménagement,

Considérant que par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil Municipal de la ville d'Angers a pris en considération le projet d'aménagement du site, a institué un sursis à statuer sur le quartier Lac de Maine – Secteur Grand Maine/Grand Launay et a sollicité de la Communauté d'Agglomération l'institution d'un DPU Renforcé sur ce même secteur,

Considérant que cette zone est constituée essentiellement d'espaces commerciaux dont l'hypermarché Carrefour,

Considérant que le premier objectif consiste à revoir en profondeur l'organisation des déplacements et les accès à ce pôle commercial situé en entrée de quartier et dans un lieu de transit important (lien avec Bouchemaine et l'Ouest de l'agglomération angevine).

Considérant que le deuxième objectif consiste à ouvrir ce centre commercial sur la ville (Grand Launay, avenue de l'Atlantique) et sur le reste du quartier en maintenant la vocation de Grand Maine comme centre commercial de proximité. Ce principe d'ouverture induira non seulement de revoir les accès piétonniers, de créer de vrais cheminements doux mais aussi de mieux intégrer les volumes bâtis existants en proposant un renouvellement complet de l'ensemble des façades du centre commercial Grand Maine. Il conviendra en complément d'encadrer l'évolution des bâtiments situés avenue du Grand Launay et rue du Petit Launay afin d'améliorer le paysage urbain de ce secteur et de l'ouvrir le plus possible vers l'espace sportif et de loisirs du Lac de Maine.

Considérant que le troisième objectif du plan d'aménagement de ce site consiste à maîtriser le développement de ce pôle afin que l'offre commerciale reconfigurée ne vienne pas concurrencer le tissu commercial du centre-ville d'Angers qui doit rester le premier pôle commercial de l'agglomération. A ce titre, il conviendra d'étudier avec précision la nature et l'importance des nouvelles cellules commerciales susceptibles de prendre place dans le projet d'extension de la galerie de Grand Maine et la réaffectation des cellules commerciales existantes avenue du Grand Launay susceptibles de muter.

Considérant que l'institution de ce DPU Renforcé est nécessaire afin de poursuivre les études liées à l'organisation de ce secteur et de ne pas obérer le projet d'aménagement d'ensemble, dans le cadre des orientations énoncées ci-dessus.

Considérant qu'il est important pour la collectivité de se doter des moyens de maîtriser la mutation et l'évolution de ce secteur pour l'avenir,

Considérant que la procédure de DPU renforcé permettra de mettre en œuvre ce projet important qui implique une connaissance exhaustive des transactions immobilières sur ce secteur et une maîtrise foncière maximale,

Considérant le périmètre proposé délimité par :

- à l'est, par l'avenue du Lac de Maine,
- au sud, par les pavillons du Square de la Penthière jusqu'à la rue de la chambre aux Deniers,
- à l'ouest, par les rues de la Chambre aux Deniers, du Grand Launay, de la Picotière et la place Guy Riobe,
- au nord, par l'avenue de l'Atlantique
-

DELIBERE

Institue le Droit de Prémption Urbain Communautaire à statut renforcé sur le Quartier Lac de Maine – Secteur Grand Maine/Grand Launay, Ville d'Angers, tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération,

Précise que ce DPU Renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies,

Affiche la présente délibération au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies de la communauté,

Transmet la présente délibération :

- Au Directeur Départemental des Services fiscaux ;
- Au Conseil Supérieur du Notariat ;
- A la Chambre Départementale des Notaires ;
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- A la Ville d'Angers ;

Insère un résumé de la présente délibération dans deux journaux diffusés dans le département,

Porte le périmètre de DPU renforcé « Quartier Lac de Maine – Secteur Grand Maine/Grand Launay » sur les documents annexes du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je voterai cette délibération. Je voudrais souligner l'intérêt qu'elle a à mes yeux et la replacer à la fois dans son contexte économique comme dans le cadre du SCoT dont les orientations ont été approuvées à l'unanimité par le Conseil de communauté.

Le réaménagement du secteur Grand Maine/Grand Launay doit nécessairement s'inscrire dans une vision globale des équilibres commerciaux de notre agglomération.

Or, dans le contexte que nous connaissons, il me semble qu'il est légitime de s'interroger, voire d'anticiper les conséquences de l'arrivée d'ATOLL, de Moulin Marcille et bien d'autres, et bien sûr de l'arrivée du tramway.

À cet égard, le SCoT que vous nous avez présenté, M. GASCOIN, dans ses objectifs indique que, je cite, *"nous devons dès à présent conforter le rayonnement du centre-ville d'Angers, premier pôle commercial de notre agglomération."* Pour atteindre les objectifs du SCoT, il est donc indispensable de réaffirmer sa position stratégique. Il s'agit là d'une question d'attractivité, y compris en matière touristique.

Après la crise et les travaux du tramway, la priorité consiste à permettre aux habitants de l'agglomération de se réapproprier pleinement le centre-ville.

C'est pourquoi je souhaiterais formuler à nouveau une proposition que j'ai faite auprès du Conseil municipal d'Angers mais finalement, c'est sans doute dans cette enceinte qu'elle sera la plus pertinente et peut-être entendue, à savoir : l'organisation d'Assises du Commerce.

Ces Assises réuniraient l'ensemble des acteurs concernés dans le développement de l'offre commerciale de notre ville et de notre agglomération, au regard de l'état des lieux et des objectifs du SCoT. Elles pourraient déboucher sur la mise en place d'un plan commerce et ce, pour nous permettre d'appréhender et d'anticiper efficacement l'ensemble des enjeux qui sous-tendent le développement de l'offre commerciale de notre agglomération, nous assurer de sa cohérence et surtout, de son équilibre au regard des objectifs que nous nous sommes fixé ensemble, dans le cadre du SCoT.

Je pense qu'il y a un certain nombre de questions qu'il est légitime de nous poser de manière à anticiper et de faire au mieux dans l'équilibre du territoire. Voilà quel est le sens de notre intervention.

M. LE PRESIDENT – Je vais laisser la parole à Jean-Louis GASCOIN mais je crois que dans le cadre de l'élaboration du DAC (Document d'Aménagement Commercial), cela devra se faire.

Jean-Louis GASCOIN – Deux observations.

Premièrement, je ne peux qu'approuver ce que vient de dire Laurent GERAULT par rapport à la priorité absolue qu'est le centre-ville, telle que cela est écrit dans le SCoT. Cet espace est l'un des maillons parmi d'autres. Il y en a encore qui sont plus fortement dans le cœur du cœur du centre. C'est absolument fondamental pour l'équilibre de l'agglomération.

Deuxièmement, comme le disait Daniel RAOUL, il est vrai que nous avons devant nous l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial. Le législateur va prévoir quelque chose. Il est évident que le périmètre qui sera défini pour ce document sera celui du SCoT. C'est que ce que prévoira la loi mais il est bien entendu qu'au niveau de notre agglomération, cela nous renverra nous-mêmes à aller plus loin dans ce domaine. C'est un chantier incontournable pour les mois et les années à venir.

M. LE PRESIDENT – Oui, Laurent GERAULT?

Laurent GERAULT – Je suis d'accord. Simplement, il me semble qu'il y a une "urgence". Je veux dire que l'arrivée d'ATOLL, Grand Maine, du tramway nous impose d'anticiper le document que nous aurons à mettre en place dans les mois et les années à venir. En tout cas, je pense que si l'on veut être efficace et optimiser les choses, nous avons intérêt à anticiper ce document qui sera non juridique évidemment mais qui nous permettra d'organiser le territoire au mieux et d'anticiper l'arrivée de cette offre commerciale gigantesque que l'on n'a jamais vue sur Angers.

Jean-Louis GASCOIN – Effectivement, il y a la perspective de ce document et même s'il n'y avait pas cette perspective-là, nous sommes dans l'obligation d'avancer et de prendre des orientations rapidement par rapport aux questions lourdes qui se posent.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

URBANISME

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PÉRIMETRE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN
Le Conseil de Communauté,

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme adoptés postérieurement et les modifications, révisions et mises à jour des documents d'urbanisme, notamment par la dernière délibération en date du 10 novembre 2010.

Le conseil de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a, depuis cette délibération, approuvé différentes modifications, révisions simplifiées et mises à jour des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et des Plans Locaux d'Urbanisme) de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, portant notamment sur des évolutions de zonage.

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur ces zones, il vous est proposé d'étendre le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur ces secteurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 mai 2011,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2002 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 mai 2009 réinstituant ce droit et en modifiant le périmètre pour tenir compte de l'annulation du PLU Centre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 septembre 2009 étendant ce droit aux zones d'aménagements concertés présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélémy-d'Anjou et Trélazé qui sont dotées d'un Plan d'Aménagement de Zone opposable aux tiers,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2009 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ce même jour,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2010 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélémy-d'Anjou et Trélazé,

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2002, institué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire sur toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que ce droit a été réinstitué et son périmètre modifié par délibérations en date du 28 mai 2009, 17 décembre 2009 et 10 novembre 2010,

Considérant que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) d'Angers Loire Métropole couvrant les secteurs Nord-Ouest, Sud-Ouest, Nord-Est, Soulaines-sur-Aubance et Les Ponts de Cé ont depuis fait l'objet de révisions simplifiées, mises à jour et modifications, y compris ce jour, portant sur des évolution de zonage qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du D.P.U.,

Considérant que les Plans d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Trélazé ont subi des modifications, révisions simplifiées et mises à jour portant sur des évolution de zonage qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du D.P.U.,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne s'applique pas de plein droit sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant l'intérêt d'étendre le périmètre de Droit de Préemption Urbain, outil d'intervention foncière, sur ces zones,

DELIBERE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de la communauté d'agglomération, à savoir les P.L.U. Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance, telles que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. apportées à ces plans depuis leurs adoptions,
- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) issues du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, telles que ces zones se présentent aujourd'hui, avec toutes les modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.O.S. apportées à ce plan sur ces secteurs depuis son adoption,
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
 - des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
 - de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;
 - de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieudit « Le Moulin du Pont », dont les périmètres s'étendent sur Briollay, Soucelles et Villevêque ;
- les zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et qui sont dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers ;

Décide que pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les zones U et NA du P.O.S., aux plans de zonage de ce P.O.S. pour les secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales et mises à jour apportées à ce plan depuis son adoption ;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la délibération en date du 28 mai 2009 ;
- pour les zones d'aménagement concerté, sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers, au périmètre de ces zones telles qu'ils apparaissent sur le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;

Décide que ce nouveau périmètre de D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 10 novembre 2010,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués par les précédentes délibérations, ainsi que celui qui est institué ce jour,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire sera reporté sur les documents annexes :

- du Plan d'Occupation des Sols, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- des Plans locaux d'Urbanisme Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soullaines-sur-Aubance,

conformément à l'article R 213-13 du Code de l'Urbanisme

Daniel RAOUL – Au Sénat, va arriver une revisite du droit de préemption urbain liée à deux Propositions de Projet de Loi (PPL), l'une de l'union centriste et l'autre que j'ai signée, pour renforcer l'outil des collectivités vis-à-vis de la préemption.

M. LE PRESIDENT – C'est très bien, vous avez raison. Il faut toujours proposer des lois !

Marc LAFFINEUR – Il est bien connu que l'on manque de lois dans notre pays !

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2011-137

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRENEURS DES ZONES URBAINES SENSIBLES (FNAE-ZUS)

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Créée sous les auspices du ministère de la ville le 18 avril 2003, *la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles (FNAE-ZUS) est une structure nationale qui a pour objet de rassembler, d'informer et de représenter les associations d'entrepreneurs et les chefs d'entreprises implantées en Zones Urbaines Sensibles.*

Ses missions sont :

- de collecter et de diffuser toutes les informations relatives au dispositif ZFU -ZRU;
- de valoriser les résultats nationaux et locaux;
- de regrouper et défendre les intérêts des chefs d'entreprises;
- de promouvoir la création de nouvelles associations d'entrepreneurs et de les fédérer;
- de capitaliser les initiatives des associations et de les mobiliser sur des actions d'insertion visant notamment l'emploi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 mai 2011,

Considérant la politique de soutien de l'emploi menée dans les quartiers prioritaires par Angers Loire Métropole ;

Considérant l'intérêt de développer et d'accompagner les entreprises situées dans les zones urbaines sensibles ;

Considérant la candidature de Daniel LOISEAU pour représenter Angers Loire Métropole à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs des Zones Urbaines Sensibles ;

DELIBERE

Décide l'adhésion d'Angers Loire Métropole à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs des Zones Urbaines Sensibles à compter du 1^{er} juin 2011.

Désigne Daniel LOISEAU comme représentant d'Angers Loire Métropole.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 000 € pour 2011. Cette dépense sera imputée au budget principal de l'exercice 2011, article 6281 90.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2011-138

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ADHESION A L'ASSOCIATION LOIRE ELECTRONIC APPLICATIONS VALLEY (LEA VALLEY)

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Loire Electronic Applications Valley (LEA Valley) est un cluster en électronique industrielle. Cette association, créée en 2008, a obtenu en début d'année le label « Grappe d'entreprises » et compte aujourd'hui 20 entreprises adhérentes sur l'agglomération angevine.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Participation à des démarches collectives d'entreprises afin d'accroître leur performance économique,
- Accompagnement des projets d'entreprises dans leurs démarches d'innovation,
- Intégration des entreprises dans des réseaux d'experts en électronique,
- Coopération avec des pôles de compétitivité ayant des activités complémentaires.

Contenu des missions effectuées par LEA Valley et de son rôle dans le développement économique du territoire, il apparaît intéressant pour Angers Loire Métropole de devenir adhérent de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques-emploi du 26 mai 2011,

Considérant la candidature de Daniel LOISEAU pour représenter Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Sollicite l'adhésion à Loire Electronic Applications Valley (LEA Valley) et autorise la dépense de cotisation annuelle d'un montant de 500€.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à ladite association.

Désigne Monsieur Daniel LOISEAU comme représentant d'Angers Loire Métropole.

Impute cette dépense au budget principal 2011, article 6281.90

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2011-139

TOURISME

AUTORISATION DE DEPOT EN PREFECTURE D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE D'ANGERS EN COMMUNE TOURISTIQUE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est une destination touristique dont la stratégie et le plan d'action ont été définis dans le Schéma Directeur du Tourisme adopté par le Conseil Communautaire du 9 février 2006. Le dynamisme de notre destination touristique se traduit dans les chiffres avec :

- 5000 emplois directs recensés,
- 7000 lits marchands dont 4200 pour l'hôtellerie,
- 480 000 nuitées marchandes en hôtel et camping
- 620 000 visiteurs dans les sites touristiques
- 133 000 visiteurs à l'office de tourisme 4*

Concernant plus spécifiquement la Ville d'Angers, celle-ci est membre de plusieurs réseaux dont celui des Villes d'Art et d'Histoire, France Congrès, Atout France et son club des grandes villes. Il apparaît aujourd'hui intéressant pour la Ville d'Angers de rejoindre le réseau des communes touristiques et stations classées déjà détentrices de ce label. Ces communes labellisées sont membres d'une association nationale, dont le principal objet est d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, dont elle est devenue le partenaire privilégié, et d'aider au développement du potentiel touristique des communes.

Le classement en commune touristique permet d'asseoir encore davantage le territoire angevin et ses institutions en tant qu'acteur public du tourisme au niveau national. Etre membre de ce réseau permet également de participer à différentes initiatives très porteuses auprès du public comme le label Familles Plus.

Le territoire angevin est susceptible de pouvoir accéder, pour 5 ans, au classement de commune touristique délivré par arrêté préfectoral sous réserve de répondre à trois critères :

- Disposer d'un office de tourisme classé
- Disposer d'une capacité d'hébergement de la population non permanente, soit un pourcentage en lits de 4,5% de la population municipale totale
- Organiser des animations touristiques durant la période touristique.

Constatant d'une part que la compétence tourisme est une compétence partagée entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, et que d'autre part la communauté d'agglomération perçoit depuis 1994 la taxe de séjour, les services de l'état ont demandé à ce qu'Angers Loire Métropole délibère pour approuver un dossier de candidature au classement en commune touristique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dépôt du dossier de classement de la ville d'Angers en commune touristique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code du Tourisme, article L134-3,

Vu la loi n°2006/437 du 14 avril 2006, le Décret n°2008-884 et l'Arrêté du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 mars 2011,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est une destination touristique dynamique dont la stratégie et le plan d'action ont été définis dans le schéma Directeur du Tourisme adopté par le Conseil Communautaire du 9 février 2006,

Considérant qu'au titre de cette politique, il est important qu'Angers Loire Métropole et/ou ses communes membres soient représentées dans des réseaux nationaux qui permettent de défendre les intérêts de cette filière,

Considérant que la Ville d'Angers est déjà membre de plusieurs réseaux dont celui des Villes d'Art et d'Histoire, France Congrès, Atout France et son club des grandes villes,

Considérant que le territoire angevin est susceptible de pouvoir accéder au classement de commune touristique délivré par arrêté préfectoral pour 5 ans, répondant aux 3 critères suivants :

- Disposer d'un office de tourisme classé
- Disposer d'une capacité d'hébergement de la population non permanente, soit un pourcentage en lits de 4,5% de la population municipale totale
- Organiser des animations touristiques durant la période touristique.

Considérant que la préfecture a demandé que ce soit Angers Loire Métropole qui délibère pour approuver le dossier de candidature de commune touristique, au motif que c'est la communauté d'agglomération qui perçoit depuis 1994 la taxe de séjour.

DELIBERE

Approuve le dossier de candidature qui sera déposé avec la ville d'Angers pour obtenir le classement en commune touristique.

M. LE PRESIDENT – Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

Cette délibération va dans le sens que nous souhaitons. D'ailleurs, il convient de distinguer la définition de commune touristique opérée par le code du tourisme et celle opérée par le code du travail, et que le classement de la ville d'Angers en commune touristique n'ouvre pas droit à la dérogation relative au repos dominical. De ce fait, nous approuvons totalement cette orientation.

Cependant, au terme de l'article L 2333-64 du code du Tourisme, le classement en commune touristique ouvre la possibilité pour Angers Loire Métropole de majorer le taux applicable au versement transport de 0,2 %.

Je souhaiterais à cet égard, M. le Président, un engagement de votre part de maintenir le taux actuel sans augmentation. En effet, ce serait un prélèvement supplémentaire sur les entreprises et les commerces de notre collectivité qui serait mis en place.

Une réponse négative ou une absence de réponse de votre part minorerait l'intérêt de l'agglomération qui, sur le plan de la politique touristique et commerciale a des incidences éminemment stratégiques en termes de retombées économiques et de rayonnement territorial. Par contre, l'augmentation du versement transport limiterait les effets positifs de cette décision.

En conséquence, en fonction de votre réponse, M. le Président, je voterai pour ou je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI, vous avez fait la même intervention à la ville...

Daniel DIMICOLI – C'était Catherine GOXE, M. le Président !

M. LE PRESIDENT – Cela revient au même !

Pour l'instant, je n'ai absolument aucune opinion quant à l'avenir du versement transport. Je trouve qu'il est déjà assez élevé et à l'heure actuelle, je ne m'engagerai ni dans un sens ni dans l'autre. Je ne veux pas être lié par une promesse que je ne suis pas sûr de pouvoir tenir. De toute façon, nous aurons à en débattre si éventuellement...

Marc GOUA – Il me semble bien que le texte de loi ne donne cette possibilité que pour les communes de moins de 12.000 habitants. Cela a été rappelé lors de la loi de Finances.

Marc LAFFINEUR – Je ne mettrai pas ma main à couper, mais il me semble bien que l'état d'esprit de la loi, c'est le contraire !

M. LE PRESIDENT – Je suis désolé, on fera faire une étude juridique par des experts. Les parlementaires votent les lois mais ne sont pas spécialistes des lois pour autant, vous le savez tous très bien.

Pour revenir à la question que pose M. DIMICOLI : les avantages d'être classé ville touristique, sont très intéressants et très importants. Le Préfet de Maine-et-Loire nous a incités vivement à faire une demande de classement.

Comme vous, une de mes inquiétudes était le droit du travail qui se télescope avec le droit du tourisme. Ce n'est pas le cas. Nous resterons dans l'optique dans laquelle nous sommes depuis toujours, à savoir que nous ne sommes pas pour l'ouverture des commerces le dimanche.

En revanche, il serait complètement irresponsable de ma part, en tant que Président d'Angers Loire Métropole, de m'engager sur ce que sera le versement transport dans trois, cinq ou dix ans. Je ne le sais pas.

Je comprends votre inquiétude mais pour l'instant, je ne peux pas y répondre parce que je ne sais pas. Donc, en l'occurrence, vous pouvez vous abstenir.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 abstentions : Roselyne BIENVENUE, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le conseil adopte à la majorité

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2011-140

EMPLOI ET INSERTION

L'ATOLL : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

L'Atoll, éco-parc commercial situé à l'entrée ouest de l'agglomération angevine ouvrira ses portes au public en mars 2012. Cet équipement proposera une offre thématique majoritairement dédiée à l'équipement et la décoration de la maison sur une surface d'environ 90.000 m² (shon).

Les enseignes majeures ayant décidé de s'y implanter sont Alinéa, Castorama, Boulanger, But ou encore Darty.

Ce projet d'envergure représente un investissement d'environ 170 millions d'euros porté par la Compagnie de Phalsbourg. 800 emplois sont à pourvoir au sein des différentes enseignes dont 400 emplois nouveaux.

Angers Loire Métropole a souhaité développer avec la Compagnie de Phalsbourg un partenariat ambitieux autour de l'emploi et la formation pour accompagner les entreprises et afin de faciliter et simplifier leur processus de recrutement. Ce partenariat sera animé par la Maison de l'Emploi d'Angers dans le cadre d'une cellule emploi formation. Celle-ci proposera également aux entreprises un soutien pérenne à la gestion de leurs ressources humaines avec, pour objectif, un appui à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sur l'éco-parc commercial.

La mise en place de ce partenariat nécessite de passer deux niveaux de convention différents :

- Une première convention de partenariat avec la Compagnie de Phalsbourg, Angers Loire Métropole et la Maison de l'emploi afin de définir les objectifs de cette collaboration, de formaliser les engagements de chaque partenaire et de confier l'animation de la cellule emploi formation L'Atoll à la Maison de l'emploi d'Angers ;
- Une seconde convention opérationnelle entre la Maison de l'emploi d'Angers et tous les acteurs de l'économie et de l'emploi du territoire (dont Angers Loire Métropole) impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions que coordonnera la Maison de l'emploi.

Il vous est proposé d'approuver les deux conventions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 mai 2011,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole d'affirmer une ambition de développement de l'emploi durable sur son territoire et de renforcer l'accès des publics prioritaires aux emplois créés par les enseignes,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat pour l'emploi et la formation sur l'éco-parc commercial L'Atoll avec la Compagnie de Phalsbourg et la Maison de l'emploi d'Angers,

Approuve la convention opérationnelle relative à la mise en œuvre de la cellule emploi formation de L'Atoll avec la Maison de l'emploi d'Angers et les autres acteurs de l'emploi et de l'économie du territoire impliqués dans cette action,

Autorise le Président ou son(a) représentant(e) à signer les deux conventions

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2011-141

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ARTISANALES

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

En vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire, un appel d'offres a été lancé pour réaliser une étude sur les zones artisanales. Aucune offre n'ayant été reçue, il vous est proposé de passer une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire en vue de définir une stratégie foncière pour les activités artisanales.

A partir d'un diagnostic foncier et immobilier des zones existantes, cette étude a pour objet :

- d'évaluer les besoins des entreprises,
- de préciser les conditions d'installation des activités artisanales,

- de rechercher et présenter des exemples comparatifs d'un concept de « Village d'artisans ».

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire a répondu à cette offre en proposant une convention partenariale pour un montant de 23.850 euros hors taxe.

Ce travail qui doit commencer dès la notification doit être achevé pour février 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme du 10 novembre 2010 ,

Considérant l'intérêt à disposer de ces éléments pour traiter la question des besoins de développement des activités artisanales,

DELIBERE

Approuve la convention à passer entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Angers Loire Métropole pour un montant de 23.850 euros ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer ;

Précise que les crédits sont inscrits à cet effet au Budget Principal 2011, article 202 820.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2011-142

URBANISME

ELABORATION DU PLU COMMUNAUTAIRE - ETUDE POUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

La relance de l'élaboration d'un PLU unique sur notre agglomération, conforme aux nouvelles orientations de la loi Grenelle 2, nous amène à devoir réaliser des études thématiques en matière d'environnement, de commerce, de renouvellement des zones d'activités économiques, de zones artisanales. et également une étude pour l'actualisation du zonage des eaux pluviales et de ruissellement des parties urbanisées et urbanisables du territoire d'Angers Loire Métropole

Dans ce contexte, une procédure d'appel d'offres européen a été lancée pour la Réalisation d'études préalables à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire d'Angers Loire Métropole

L'étude « Actualisation du zonage eaux pluviales du territoire d'Angers Loire Métropole » s'inscrit en application de la Loi sur l'Eau et le milieu aquatique du 30 décembre 2006.

Sur la base d'un bilan de l'existant et d'une analyse des développements futurs, elle a pour but d'actualiser le zonage pluvial et répondant aux préoccupations d'Angers Loire Métropole à savoir :

- ✓ Une bonne gestion des eaux pluviales,
- ✓ Une maîtrise du développement de l'urbanisme,
- ✓ Garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation des eaux pluviales,
- ✓ Préserver les ressources en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- ✓ Protéger la qualité des eaux de surfaces et souterraines,
- ✓ Préserver le milieu naturel.

Le rapport d'étude final devra permettre à Angers Loire Métropole de valider la carte de zonage eaux pluviales (faisant apparaître « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols » et « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales ») et de décider la mise en œuvre d'une politique globale des « eaux pluviales ».

La présentation des solutions proposées se fera par bassin versant, décliné par commune.

Le zonage des eaux pluviales et de ruissellement sera annexé au PLU.

L'étude se déroulera en trois phases :

1. Phase 1: Bilan de l'existant et préconisations pour les développements futurs,
2. Phase 2 : Définition du zonage « eaux pluviales et de ruissellement »
3. Phase 3 : Dossier d'enquête publique

Le délai d'exécution total prévu est de douze (12) mois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer les études thématiques pour l'élaboration du PLU dans les meilleurs délais,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06 juin 2011 d'attribuer ce marché à EGIS EAU pour un montant de 107 000 € H.T.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit marché d'études pour l'actualisation du zonage des eaux pluviales et de ruissellement des parties urbanisées et urbanisables du territoire d'Angers Loire Métropole à intégrer dans le PLU communautaire pour un montant de 107 000 € H.T soit 127 972 € TTC au profit de EGIS EAU.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 20 article 202 820.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2011-143

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'AVRILLE - MODIFICATION II.11 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Avrillé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur d'Avrillé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) d'Avrillé pour intégrer les projets constituant la modification n° II.11 portant sur le point suivant :

- I - Modification de la réglementation sur les clôtures, Zones UA et UAa (correspondant à la partie centrale du bourg) et zone UC (zone Urbaine à caractère plus résidentiel), évolution du règlement du POS article 11 relatif à l'aspect extérieur.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de District du 9 décembre 1991 qui a approuvé la révision totale n° 1 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de District du 14 décembre 1998 qui a approuvé la révision totale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,

Vu le projet de modification n° II.11 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé, décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-26 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° II.11 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé qui s'est déroulée du 1^{er} mars 2011 au 1^{er} avril 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 mai 2011 donnant un « **Avis favorable** au projet de modification n°II.11 du POS d'Avrillé. »

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 19 octobre 2010,

Considérant qu'ainsi, le projet de modification n° II.11 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° II.11 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Avrillé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° II.11 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Avrillé.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - MODIFICATION N° I.14 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour intégrer le projet constituant la modification n° I.14 portant sur les points suivants :

- I - Angle Route de Beaufort - Rue de la Jaudette : Création d'un emplacement réservé n° 23 (aménagement du carrefour) ;
- II - Route d'Angers : Extension de la zone UA (partie centrale du bourg), évolution du zonage de UC (zone moins dense à caractère plus résidentiel) en UA ;
- III - Route de Beaufort : Evolution du zonage de UY (zone à caractère industriel, artisanal, commercial, de bureau et de service) en UC (zone urbaine).

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elle ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil de District du 14 juin 1993 qui a approuvé la révision totale n° I du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu le projet de modification n° I.14 du Plan d'Occupation des Sols décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-28 du 02 février 2011, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° I.14 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui s'est déroulée du 1^{er} mars 2011 au 1^{er} avril 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 mai 2011 donnant « un avis favorable au projet de modification n°I.14 » du plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole – secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, tel qu'il a été soumis à enquête publique,

Vu toutefois la remarque du Commissaire enquêteur recommandant qu'une analyse de sols soit effectuée sur la zone de Chauffour avant le départ définitif de l'entreprise afin de s'assurer de l'absence de pollution,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 19 octobre 2010.

Considérant qu'en réponse à la Recommandation du Commissaire Enquêteur, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'engage à ce qu'une étude de sols soit effectuée avant tout projet d'urbanisation pour s'assurer de l'absence de pollution,
Considérant que le projet de modification n° I.14 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy d'Anjou, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

Approuve la modification n° I.14 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° I.14 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy d'Anjou approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2011-145

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION N° I.45 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Trélazé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Trélazé pour intégrer les projets constituant la modification n° I.45 portant sur les points suivants :

- I. Suppression d'emplacements réservés : chemin rural des Longs Boyaux (n° 19), carrefour rue Jean Jaurès/rue Waldeck Rousseau (n° 20), Rue Jean Jaurès (n° 21) et carrefour rue Pasteur/rue Branly (n° 25) ;
- II. Quartier de la Maraichère : Evolution du zonage de UC en UCa (zone urbaine à caractère résidentiel), évolution du règlement UC article 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) et article 10 (hauteur des constructions), suppression d'une partie de l'emplacement réservé n° 8 et recalage graphique de certaines limites de zones pour permettre une opération de renouvellement urbain ;
- III. Secteur du Buisson : Evolution du zonage de UY (zone d'activités) en UA (zone urbaine, partie centrale de la commune), création d'un plafond de hauteur et modification du règlement UA, article 10 relatif à la hauteur des constructions pour permettre une opération de recomposition urbaine.
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale n° 1 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur de Trélazé,
Vu le projet de modification n° I.45 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé, décrit ci-dessus,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-34 en date du 11 février 2011 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° I.45 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé qui s'est déroulée du 7 mars 2011 au 8 avril 2011 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 mai 2011 donnant "un avis favorable" au projet de modification n° I.45 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole Secteur de Trélazé, tel que présenté à l'enquête publique,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 19 octobre 2010,

Considérant que le projet de modification n° I.45 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° I.45 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Trélazé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° I.45 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Trélazé.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2011-146

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.5 - LIEU DIT LA POREE / RUE FERDINAND VEST - CREATION D'UN POLE MULTIFONCTIONNEL SPORTS ET CULTURE - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Trélazé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au même règle juridique des PLU (article L.123-19 du code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé, afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° I.5.

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé, au lieu dit La Porée – rue Ferdinand Vest en continuité de la zone urbanisée du bourg de Trélazé et porte sur la création d'un pôle multifonctionnel sports et culture.

Ce site fait partie d'un ensemble plus vaste (environ 300 ha) constitué par les Ardoisières. Il est longé par l'antenne angevine de la Loire à vélo qui, à partir de La Daguenière, traverse l'Authion, l'ensemble du Parc des Ardoisières (sites de La Porée, des Grands Carreaux...) avant de rejoindre le centre-ville d'Angers. Il est bordé à l'Ouest par le ruisseau du Lapin. Au sud du site du projet se trouve un vaste plan d'eau constitué par une ancienne carrière à ciel ouvert (La carrière Villeneuve Napoléon). Le site est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation Val d'Authion, classé R2, ce classement permet la réalisation "d'équipements sportifs, de loisirs ou de tourisme (campings...) non susceptibles d'accueillir des personnes de façon permanente."

La commune de Trélazé dispose d'un réseau d'associations sportives important et diversifié, comme en témoignent les 19 disciplines pratiquées au sein de 15 associations. Le nombre de licenciés, toutes disciplines confondues s'accroît et représente aujourd'hui 2 626 licenciés soit une augmentation de 43% en 10 ans. Ceci est le résultat du travail des associations mais aussi des efforts consentis par la ville pour mettre à disposition de chaque association des équipements de qualité reflétant une politique sportive dynamique et cohérente en partenariat avec les différents acteurs du mouvement sportif, locaux et nationaux. Aujourd'hui les infrastructures existantes ne suffisent plus, la construction d'un nouvel équipement s'avère indispensable.

Au niveau culturel, Trélazé est devenu au fil des ans un acteur à part entière d'animations culturelles dont la notoriété dépasse largement le cadre des limites communales. Elle possède différents sites pouvant accueillir des manifestations (salle Louis Aragon, Eglise Saint-Pierre, Parc du Vissoir, Espaces extérieurs du musée de l'Ardoise, Théâtre de l'Avant-Scène) mais ces espaces sont, soit situés en plein air, soit disposent d'une capacité d'accueil insuffisante. Les élus souhaitent développer une activité culturelle (musicale principalement) par l'organisation de concerts tout au long de l'année.

Afin de pouvoir répondre aux exigences des activités culturelles et sportives, la ville a décidé de construire un équipement multifonctionnel. Ce projet s'appuie sur une idée originale, basée sur la modularité des espaces, qui permettra d'adapter la salle aux différents besoins.

Le futur équipement s'implantera au sud de la zone d'activités de Ferdinand Vest. L'accès se fera par la création d'une voie nouvelle à partir de la rue Ferdinand Vest. Le positionnement stratégique de cet équipement permettra d'offrir une alternative à la voiture grâce à la ligne 2 du réseau de transports en commun de l'agglomération reliant le centre d'Angers au bourg de Trélazé et bénéficiant d'un arrêt à proximité de l'équipement et grâce aux modes de déplacements doux (piétons, cyclistes...) qui seront facilités par des aménagements spécifiques rue Ferdinand Vest. Les espaces extérieurs de l'équipement seront aménagés en vue de réduire l'imperméabilisation des sols. Ils comprendront des aires de

stationnement, "permanent" 90 à 100 places, "occasionnel" environ 900 places en espaces parkings paysagés lors des événements importants, et, pour les grandes affluences, les parkings alentours pourront être utilisés. Une cour de desserte et des espaces végétalisés seront également compris.

Le bâtiment disposera de plusieurs espaces afin de répondre aux besoins des habitants et des associations. Une salle principale qui permettra l'installation de spectacles dans des scénographies et des configurations variables ainsi que des manifestations sportives dans le respect des normes internationales. Les capacités d'accueil offerte par cette salle modulable seront les suivantes : environ 6 500 places assis/debout pour les spectacles, 4 600 places pour les spectacles en configuration tout assis et 4 200 places en configuration tout assis pour le sport. Une salle annexe permettra la pratique du sport scolaire et associatif. Des locaux de service pour le personnel d'accueil, les artistes et les équipes sportives ainsi que des locaux techniques.

Cette opération présente un intérêt général pour la commune en permettant la création d'un pôle multifonctionnel venant répondre aux besoins sportifs et culturels de la commune sans multiplier les équipements mais aussi plus largement pour l'agglomération angevine. La mise en œuvre de ce projet sera l'occasion pour la commune de répondre aux besoins des associations et de la population en matière d'accueil et de déroulement des activités de loisirs. Cet équipement permettra de conforter la dynamique associative tout en participant à l'aménagement et la mise en valeur des Ardoisières, dans le respect de la sensibilité du site.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de la zone NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise) du POS en zone NDb (zone naturelle dans laquelle sont autorisées les équipements de loisirs) avec l'ajout d'un plafond de hauteur de 25 mètres, le règlement de la zone ND – article 10 relatif à la hauteur des constructions est également modifié pour tenir compte de ce plafond de hauteur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° I.5 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération – secteur de Trélazé, portant sur l'évolution du zonage de NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise) du POS en zone NDb (zone naturelle dans laquelle sont autorisées les équipements de loisirs) avec l'ajout d'un plafond de hauteur et la modification du règlement de la zone ND – article 10 relatif à la hauteur des constructions pour permettre l'implantation d'un pôle multifonctionnel Culture et sports,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 7 février 2011 ou par courrier,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-34, en date du 11 février 2011 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars 2011 au 8 avril 2011 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 3 mai 2011 qui a émis « sous réserve de la prise en considération des observations, remarques et suggestions présentées au niveau des services de l'Etat, un avis favorable » sur le projet de révision simplifiée n° I.5.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 février 2011 tirant le bilan de la concertation,

Considérant que pour lever la réserve émise par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

- Sur la demande des services de l'Etat de justifier davantage le choix retenu pour l'implantation de ce projet et son insertion dans l'environnement :

La localisation du projet sur ce site répond à la volonté :

- D'animer la rue Ferdinand Vest pour créer un lien entre le bourg et la partie Ouest de la commune,
- D'être facilement accessible depuis les principaux axes routiers, les transports en commun (sur l'itinéraire d'une ligne structurante du réseau de bus de l'agglomération) et les modes doux (Loire à Vélo),
- De permettre la reconquête d'un site industriel aujourd'hui peu valorisé.

- Sur la demande de l'Etat de faire déposer par l'exploitant une demande de cessation d'activité auprès de l'unité territoriale de la DREAL des Pays de Loire :

Considérant que la société des Ardoisières a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 8 avril 2011 « de mettre à l'arrêt définitif la carrière située sur le territoire de Trélazé et les Ponts de Cé, lieu dit « la Porée »

Considérant qu'elle a jusqu'au 8 juillet 2011 pour fournir la réponse, et qu'elle a déjà engagé les études pour mettre en œuvre l'arrêt définitif,

-Considérant que la Société des Ardoisières d'Angers, par courrier en date du 04 février 2011 a donné un avis favorable à « l'abandon de l'usage industriel (NCy) des terrains (ceux vendus par Ardoisières d'Angers) rue Ferdinand Vest sur lesquels un projet de Pôle multifonctionnel existe »

-considérant que la commune a, dès octobre 2010, préalablement au lancement du projet de maîtrise d'œuvre du projet, fait réaliser par le bureau Calligée une évaluation de la qualité des sols –méthode géophysique EM34-3 et forages pour confirmer la faisabilité du projet,

-Sur la réponse à la préoccupation du Conseil Général sur la desserte, une étude de trafic a été commandée par la commune afin :

- D'établir un diagnostic précis des flux en présence et des conditions de circulation et de déplacements tous modes sur le périmètre d'étude,
- D'estimer les évolutions prévisibles des circulations aux abords du projet, l'impact du projet proprement dit, et ses besoins en termes de circulations et de stationnements,
- de proposer un schéma des circulations et du stationnement pour assurer le meilleur fonctionnement pour tous les usagers.

L'accès à l'équipement se fera grâce à la création d'une voie nouvelle à partir de la rue Ferdinand Vest qui sera réaménagée au droit du site dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble.

Considérant qu'ainsi levée la réserve du commissaire enquêteur, la révision simplifiée n° 1.5 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur de Trélazé, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 1.5 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération - Angers Loire Métropole, secteur de Trélazé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011 ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 1.5 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - secteur de Trélazé, approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie de Trélazé.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2011-147

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS-DE-CE - MODIFICATION N° 8 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer les projets constituant la modification n° 8 portant sur les points suivants :

- I. Avenue du 8 mai 1945 / Rue Abel Boutin-Desvignes : Evolution du zonage de UCb(b)(u)i en UCb(a)i (zones urbaines) et modification du plafond de hauteur ;
- II. Secteur les Rondeaux : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé PDC 35 (chemin piéton le long du Louet) ;
- III. Quartier Saint-Maurille : Ajout au plan de zonage d'éléments bâtis identifiés ;
- IV. Quartier des Maisons Rouges : Evolution du zonage de Ni (zone naturelle) en Nbi (zone naturelle, hameaux et portions de territoire où le bâti non agricole est très présent) ;
- V. Quartier de Milpied : Ajustement de la limite de zonage entre les zones UAa, UCb(b) et UCb(b)t (zones urbaines) et la zone 2AU (zone d'urbanisation future) et suppression de l'emplacement réservé PDC 43 (aménagement d'une liaison piétonne) ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 19 octobre 2010,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-35 du 11 février 2011 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 8 du P.L.U des Ponts-de-Cé qui s'est déroulée du 7 mars 2011 au 8 avril 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 avril 2011 donnant un « avis très favorable au projet de la modification n° 8 du PLU des PONTS-DE-CE. »

Considérant que le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 8 au Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie des Ponts-de-Cé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie des Ponts-de-Cé.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2011-148

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION N° 7 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer les projets constituant la modification n° 7 portant sur les points suivants :

Commune de Cantenay-Epinard :

1. Modification du zonage (ajustement des limites des zones indicées "i", zones inondables) suite à l'intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRI "Confluence de la Maine").

Commune de Cantenay-Epinard :

1. Secteur de la Croix de Sarthe : Ouverture à l'urbanisation de l'extension de la zone d'activités artisanales de la croix de Sarthe, évolution du zonage du PLU de 2AUy (zone d'urbanisation future) en 1AUy (zone réservée aux activités), instauration d'un schéma d'organisation fixant les principes d'aménagement et création d'un emplacement réservé (CAN 7)

Ensemble du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest :

Modification de l'article 7 des zones UA, UC et 1AUC du règlement du PLU Nord-Ouest relatif à l'implantation par rapport aux limites séparatives.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 7 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Ouest.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2011-149

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - COMMUNE DE CANTENAY- EPINARD - ENTREE SUD DU BOURG - CREATION D'UNE UNITE DE VIE ALZHEIMER - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-La-Place afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 7.

Ce projet se situe sur la commune de Cantenay-Epinard, il a pour objet la création d'une unité de vie ALZHEIMER à proximité immédiate du complexe sportif, à 500 m du cœur de bourg, au sud de celui-ci. Le site retenu est bordé à l'Ouest et à l'Est par du bâti ancien et au Nord par un lotissement pavillonnaire.

Par délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de Cantenay-Epinard.

Cette révision simplifiée va permettre la création d'un centre médico-social de rayonnement communautaire axé sur la maladie d'Alzheimer. Le 1^{er} février 2008, le gouvernement a mis en place "le plan Alzheimer 2008-2012". Au niveau du département du Maine et Loire 7 à 8 structures de type Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) proposent des services d'accueil adaptés aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. Au regard de l'évolution croissante du nombre des personnes atteintes, l'offre proposée au niveau du département est insuffisante. A l'échelle d'Angers Loire Métropole, seule l'EHPAD Parc de la PLESSE situé à Avrillé est recensé comme maison de retraite disposant d'une unité dédiée aux patients atteints par la maladie d'Alzheimer. Diverses possibilités d'implantation ont été étudiées pour de nouveaux équipements dénommés "Unités de vie Alzheimer" qui correspondent aux unités d'hébergement renforcées (UHR). La commune de Cantenay-Epinard a retenu l'attention des porteurs de projet du fait de son accessibilité (15 minutes d'Angers et desservie par les transports en commun), de l'emplacement avantageux du site en entrée de bourg associant vie locale (commerces, services de proximité et équipements sportifs) et environnement naturel (promenades aménagées directement accessibles) ; du fait également de la surface du terrain (3,6 ha) offrant des possibilités étendues pour l'implantation de l'équipement.

L'objectif est de construire un équipement de 5 à 7 "unités de vie" de 12 à 27 lits. Chaque unité de vie dispose d'un ensemble de locaux communs propres à l'unité, avec des allées formant un parcours de déambulation. Au niveau collectif la résidence comporte un ensemble de parties communes réparties en 4 pôles : accueil/administration, consultations/soins, vie communautaire/ restauration, services généraux.

L'ensemble des unités de vie et des parties communes sont situées de plein pied pour en faciliter l'accès. Seuls les bureaux de gestion sont installés à l'étage.

Le bâtiment couvrirait 4 500 m² au sol pour une SHON de 6 500 m². Le bâtiment de configuration R+1 (rez-de-chaussée + 1 étage) pour partie ne dépasserait pas 10 m à l'égout du toit. L'aspect extérieur projeté est particulièrement soigné pour favoriser l'intégration visuelle.

Ce projet présente un intérêt général pour le territoire angevin en offrant aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer un lieu de soin et de vie adapté à leur pathologie. Au niveau local, cette unité de soins de part son emplacement permettra aux résidents d'être à proximité à pied de lieux de vie partagés (stade, commerces) donc de faciliter les relations sociales avec les habitants. Pour Cantenay cette structure aura un effet positif sur l'activité, avec la création d'emplois et d'activités connexes inérents à la création puis au fonctionnement de ce type d'équipement.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. L'ensemble de la parcelle est aujourd'hui classé en zone naturelle Nb, non constructible. Il est proposé de faire évoluer le zonage de Nb en Ne sur la partie non inondable de la parcelle AB 113, ce classement correspondant aux sites naturels dans lesquels sont autorisés les équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation administrative, sanitaire, médico-sociale ou pédagogique. Deux haies bocagères sont situées au Sud de la parcelle, il est proposé de les identifier au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. L'emplacement réservé CAN 5 qui avait été mis en place pour permettre le redressement de la voie communale n° 5 est supprimé. Le règlement N est modifié à l'article 10 (hauteur maximale des constructions) afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée en zone Ne et la fixer à 10 m à l'égout du toit.

De façon concomitante à cette révision simplifiée n° 7, une procédure de modification (n° 7) du PLU Nord-Ouest est engagée et concerne notamment une évolution de zonage sur Cantenay-Epinard pour intégrer le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations Confluence de la Maine (PPRi (approuvé le 16/10/2009 par arrêté préfectoral). Cette procédure vise à adapter les périmètres des zones inondables (indice i) en lien avec les périmètres réglementaires de la servitude d'Utilité Publique que constitue le PPRi. Aussi la modification prévoit la réduction de la partie de la parcelle AB 113 classée en Ni au bénéfice d Ne avec la présente révision simplifiée. Au niveau hydrologique, le fond de parcelle étant inondable, il sera conservé en zone d'expansion des crues.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'aux recommandations émises par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les réponses suivantes :

- Concernant la hauteur des constructions, il est proposé de réglementer la hauteur maximale des constructions autorisées en zone Ne à 10 mètres à l'égout et également à 12 mètres au faîtage ;
- Concernant le risque inondation, qui concerne le sud de la zone, il reviendra au service instructeur lors de l'examen d'un futur projet d'aménagement d'interpréter et de préciser le périmètre soumis au risque au regard du Plan de Prévention du Risque inondation Confluences de la Maine.

Considérant qu'après ces précisions, la révision simplifiée n° 7 du PLU Nord-Ouest, tient compte des recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 7 du PLU Nord-Ouest telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011 ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-La-Place ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du PLU Nord-Ouest.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2011-150

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 8 - COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE LA PLACE - LIEU DIT LE MORTIER SEC - INTEGRATION EN ZONE AGRICOLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-La-Place afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 8.

Ce projet se situe sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place et a pour objet d'intégrer en zone agricole une exploitation agricole située au nord du bourg, sur la RD 104 entre le vallon du ruisseau du Choiseau et la propriété du Château de Rossay au lieu-dit le Mortier-Sec.

La commune de Saint-Clément-de-la-Place tout en développant son caractère résidentiel comme les autres communes de l'agglomération, a conservé une activité agricole étoffée. La commune compte 35 sièges d'activité agricole sur son territoire. L'élevage équin joue un rôle non négligeable sur ce territoire périurbain à dominante rurale.

Un de ces exploitants a créé début 2005 un élevage équin en construisant des bâtiments agricoles et une piste d'entraînement en zone agricole (NC) au plan d'Occupation des Sols en vigueur. Le 7 juillet 2005, lors de l'approbation du plan Local d'Urbanisme, l'implantation récente de cette exploitation n'a pas été prise en compte au niveau du zonage. Ainsi ces terres ont été classées en zone naturelle (N).

Le classement en zone N de ce siège d'activité agricole a pour conséquence d'interdire toute construction neuve même s'il s'agit d'un bâtiment agricole nécessaire au maintien ou au développement de l'activité, ce qui à terme peut menacer la pérennité de l'exploitation.

Le projet de révision simplifiée vise à modifier le zonage actuel du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest sur le lieu-dit le Mortier Sec pour reclasser l'exploitation en zone agricole (A). Cette révision simplifiée permettra également de mettre en cohérence le PLU Nord-Ouest avec l'usage réel du site.

Ce projet permet de faire évoluer le zonage de N (zone naturelle) et Nb en A (zone agricole) et Nb. Les parcelles aux abords du ruisseau du Brionneau sont maintenues en zone naturelle sur les deux rives afin de garantir la protection de ce cours d'eau. De même, les espaces arborés à proximité immédiate du château de Rossay sont maintenus en zone N. Ce secteur peu étendu, étant contiguë avec l'écart du Mortier-Sec, il est proposé de définir une zone N indicée b comprenant l'ensemble afin de protéger l'écrin naturel forestier du château de Rossay.

Ce projet présente un intérêt général pour la commune dans la mesure où il participe au maintien de l'activité agricole sur le territoire.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 novembre 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 8 du Plan local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de St Clément de la Place, portant sur une évolution du zonage du PLU de N (zone naturelle) et Nb (zone naturelle, hameaux et portions de territoire où le bâti non agricole est très présent) en A (zone Agricole) et Nb pour reclasser une exploitation en zone agricole.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des territoires en date du 19 octobre 2010,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 7 février 2011 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 février 2011 approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du président d'Angers Loire Métropole n° 2011-33, en date du 11 février 2011 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars 2011 au 8 avril 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 mai 2011, qui a émis un « **avis favorable** » au projet de révision simplifiée n° 8 du PLU Nord-Ouest:

Considérant que la révision simplifiée n° 8 du PLU Nord-Ouest, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 8 du PLU Nord-Ouest telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011 ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-La-Place ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du PLU Nord-Ouest.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2011-151

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 11 - COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - SECTEUR DU DERY - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 11.

Ce projet se situe sur la commune de Saint-Sylvain d'Anjou et a pour objet le repositionnement d'une activité agricole à proximité d'un échangeur, au niveau du rond-point de DERY NORD, situé entre la RD 52 et la RD 94.

La commune de Saint-Sylvain d'Anjou possède sur son territoire une agriculture dynamique et diversifiée. La commune compte 39 exploitations agricoles dont 23 sièges sur la commune. Plusieurs agriculteurs sont spécialisés dans la production de fruits et de légumes et commercialisent leur production par la vente directe, c'est-à-dire en contact direct avec les consommateurs sur leur site d'exploitation.

Ainsi, sur Angers Loire Métropole, on compte une centaine d'exploitations pratiquant la vente directe et l'on observe depuis plusieurs mois la création d'AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) sur le territoire confirmant ainsi la demande croissante des consommateurs de produits locaux.

Angers Loire Métropole encourage ce développement qui crée du lien social, favorise l'emploi local et conforte l'agriculture périurbaine. Ainsi le projet de SCOT arrêté le 08 septembre 2010 recommande : "les circuits courts de commercialisation seront encouragés".

Le Gaec Vergers des Sené, installé à Saint-Sylvain-d'Anjou, est une exploitation spécialisée dans la production de fruits et légumes. Elle compte 6 emplois ETP (Equivalent Temps Plein), et fait travailler jusqu'à 10 personnes en période de forte production (septembre - octobre). Ce Gaec fait partie de ces entreprises qui commercialisent leur production via la vente directe. En effet, ce moyen de commercialisation représente pour l'entreprise 75% de son chiffre d'affaires. Le maintien et le développement de l'exploitation dépendent donc très directement de sa capacité à fidéliser et accroître sa clientèle.

Or actuellement, l'accès au local de vente de cette exploitation (qui est aussi le siège d'exploitation) est en prise directe sur la RD 52 et n'assure pas à ses clients des conditions de sécurité adéquates. Cet axe accueille jusqu'à 12 000 véhicules par jour. Les entrées et sorties sur cet axe sont donc dangereux. C'est pour cette raison que le Conseil Général a, à plusieurs reprises, fait part du manque de sécurité routière au niveau de l'accès au point de vente.

Le projet consiste à transférer le local de vente actuel sur un site de l'exploitation plus accessible et répondant à des conditions d'accès plus sécurisées pour les consommateurs. Le site pressenti pour l'implantation du projet est la parcelle ZR 153 d'une surface de 5 ha 24 a et 45 ca. Celle-ci est située entre le giratoire Sud de la RD 52 et la RD 94. Cette parcelle est actuellement classée en zone Nb et ne permet donc pas la construction d'un point de vente sur la parcelle.

De plus, la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou a pour projet l'acquisition d'une petite partie de cette parcelle pour permettre le réaménagement de cette bretelle entre la RD 52 et la RD 94. Le Conseil Général a confirmé que la création d'un accès direct sur la bretelle réaménagée sera acceptée dans la mesure où cette création est associée à la fermeture de l'accès existant et trop dangereux sur la RD 52.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale... être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général pour la commune de Saint-Sylvain d'Anjou puisqu'il permet le maintien de l'activité agricole en favorisant la pérennité du point de vente et qu'il sécurise par la même occasion l'accès au site.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du PLU Nord-Est de Nb (zone naturelle) en A (zone agricole).

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet portant sur une évolution de zonage de Nb (zone naturelle) en A (zone agricole) sur le secteur du DERY NORD à Saint-Sylvain d'Anjou,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 17 mai 2011,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre à la commune de Saint Sylvain d'Anjou de maintenir une activité agricole en facilitant le développement de son point de vente directe et par la même assurer la sécurisation de l'accès au point de vente,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'accomplissement des formalités de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les techniciens et/ou les porteurs du projet se tiendra en mairie de Saint-Sylvain-d'Anjou,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2011-152

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - COMMUNE DU PLESSIS-GRAMMOIRE - SECTEUR DE Foudon - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 12.

Ce projet se situe sur la commune du Plessis Grammoire sur le secteur Foudon et a pour objet une évolution du zonage du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est se traduisant par une extension limitée de la zone UAc existante sur le bourg de Foudon. Les parcelles concernées couvrent une superficie d'environ 5 600 m².

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, un siège d'exploitation était implanté dans ce secteur, justifiant ainsi le classement en zone A (zone agricole du PLU). Ce siège aujourd'hui disparu, les bâtiments ont été acquis par un particulier. Le classement agricole est inadapté pour faire évoluer l'ensemble du bâti de ce secteur, il est donc proposé de reclasser ce site en zone UAc, comme le bourg de Foudon situé à proximité. Ce classement permettra d'assurer la continuité avec le bâti proche et d'engager, pour les particuliers des travaux confortatifs ou d'extensions sur les bâtiments.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale...être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il permet d'éviter aux bâtis existants de se dégrader, de valoriser et d'adapter les bâtiments existants à de nouveaux usages et besoins liés à une vocation d'habitat (extension, isolation, ouvertures, énergies renouvelables...)

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de A (zone agricole) en UAc (zone urbaine).

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre à la commune du Plessis-Grammoire d'éviter au bâti existant dans ce secteur de Foudon de se dégrader, de valoriser et d'adapter les bâtiments existants à de nouveaux usages et besoins liés à une vocation d'habitat,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'exécution des formalités de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les élus de la commune et/ou les techniciens se tiendra en mairie du Plessis-Grammoire,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2011-153

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR
Le Conseil de Communauté,

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et les dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont sont gérés les services publics de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation...).

Ont été par ailleurs introduits un certain nombre d'indicateurs de performance, éléments obligatoires devant être repris dans les rapports annuels à compter de 2010, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

Je vous présente, par conséquent, le rapport annuel établi au titre de l'exercice 2010.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération, sera téléchargeable depuis le site Internet d'ALM et sera également transmis dans les mairies des communes membres. Il devra être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2011.

Je vous demande de me donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi N°95-101 du 2 février 1995,

Vu les dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 06 juin 2011,

Considérant la production d'informations techniques et financières illustrant l'activité et la qualité de gestion des services eau et assainissement au cours de l'année 2010,

Considérant que le rapport annuel a vocation à être communiqué aux membres du conseil d'agglomération, aux communes adhérentes et aux usagers,

Considérant l'obligation faite aux communes membres de présenter ce rapport annuel à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2011,

Considérant que le rapport annuel a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 mai 2011,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Marc LAFFINEUR – présentation du diaporama

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2010

1. Présentation des services et modes de gestion

➤ Les moyens d'Angers Loire Métropole sont :

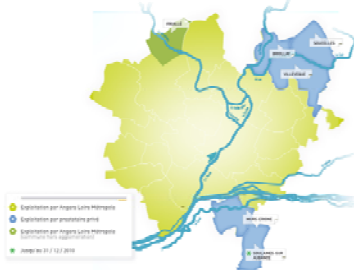
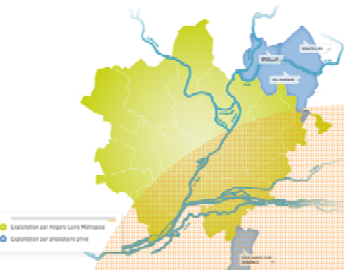
SERVICE DE L'EAU	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
⇒ 1 957 km de réseaux d'eau potable,	⇒ 1 060 km de réseaux d'assainissement,
⇒ 31 réservoirs, châteaux d'eau ou surpresseurs,	⇒ 145 stations de relèvement des effluents et 30 stations de dépollution (totalisant une capacité de traitement de plus de 300 000 équivalent habitants).
⇒ 72 078 branchements d'eau potable.	⇒ 62 686 branchements eaux usées.

➤ Ce sont 234 agents qui assurent directement la gestion et l'exploitation des deux services publics (eau potable / assainissement) certifiés 9001-2008

Angers Loire Métropole - Eau - assainissement

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2010

1. Présentation des services et modes de gestion

EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
	

Angers Loire Métropole - Eau - assainissement

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2010

2. Quantité d'eau prélevée, distribuée et vendue

		
Volume prélevé en 2010 :	Volume produit en 2010 :	Volume vendu en 2010 :
21 667 380 m ³	18 596 714 m ³	15 732 412 m ³
		43 102 m ³

Soit un rendement de production de : 85.8%

Et un rendement du réseau de : 84.6%

Angers Loire Métropole - Eau - assainissement

3. Qualité de l'eau

- En plus des contrôles journaliers menés par les conducteurs d'usine ce sont environ 1000 analyses d'eau potable qui ont été réalisées en 2010 : aucune analyse réglementaire d'eau non potable n'est à déplorer.



- La DDASS a établi les fiches de synthèse commentée des différentes analyses effectuées par ses services en 2010 au titre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. Ces fiches sont adressées aux abonnés concernés au cours de l'année 2011 et sont jointes au rapport annuel 2010.

- L'eau distribuée sur la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole présente toutes les garanties de potabilité chimiques et bactériologiques.

Angers Loire Métropole . Eau - assainissement

4. Assainissement – Production de boues

- En 2010, 3 425 tonnes de matières sèches ont été valorisées pour la station de dépollution de la Baumette
- Pour les 29 autres stations, ce sont 352 tonnes de matières sèches qui ont été valorisées.
- Au cours de l'année 2010, l'activité du réseau a été la suivante :
 - 164 kilomètres de curage de réseau,
 - 55 réparations sur branchements,
- Ce sont au total 437 usagers non domestiques et sites qui ont été suivis, dont 292 avec lesquels une convention a été conclue.
- 2 594 vérifications de bon raccordement au réseau collectif des usagers ont été réalisées.

Angers Loire Métropole . Eau - assainissement

4. Assainissement – non collectif

- Depuis le 31 décembre 2005 un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) dispose des missions suivantes :

	2010
Nombre d'usagers	5 759
Contrôles de conception (instruction de permis de construire)	239
Contrôles de réalisation (installations neuves ou réhabilitées)	107
Contrôles à la vente	40
Contrôle périodique de bon fonctionnement	Mise en œuvre prévue 2011
Diagnostic des installations existantes	622
Réunions publiques	3

Angers Loire Métropole . Eau - assainissement

5. Prix de l'eau

- Le prix de l'eau s'établissait en 2010 à 2.99 € TTC pour une consommation de 120 m³, son prix a depuis lors (1^{er} avril 2011) été porté à 3.05 € TTC.
- 2010 confirme la tendance constatée en 2009 d'un arrêt de la dégradation du produit issu de la vente d'eau, après une embellie en 2009 (+1.5 % par rapport à 2008), 2010 affiche une progression de + 5.33 %.
- 2009 avait marqué un arrêt de la baisse importante, des volumes d'eau assainie facturés, constatée depuis 2006. Cette tendance est confirmée en 2010 avec une progression du volume facturé de + 4.17 % par rapport à 2009). Cette évolution conjuguée à la progression nécessairement soutenue du niveau de la redevance pour répondre au besoin d'investissement (+ 10.30% en 2009 et + 1.87 % en 2010) dynamise l'évolution du produit de la redevance (+ 10.69%).

Angers Loire Métropole . Eau - assainissement

6. Les faits marquants en 2010

EAU POTABLE

- 12.48 km de canalisations d'eau potable ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 0.73 %
- Recherche de fuite par prélocalisation mobile : 249 km de réseau ont été inspectés et 16 fuites détectées
- 6 094 compteurs remplacés



ASSAINISSEMENT

- 6.52 km de canalisations d'assainissement ont été renouvelés (0.96 %)
- Construction d'un bassin de stockage tampon de 1 000 m³ à Sainte-Gemmes-sur-Loire
- 437 usagers industriels ont fait l'objet d'un suivi quant à leurs rejets au réseau.



Angers Loire Métropole . Eau - a

6. Les faits marquants en 2010

EAU POTABLE

- La sécurisation de la ressource en eau par le biais de la fosse de Sorges avec des travaux qui ont débutés en septembre 2009 et se sont achevés en juillet 2010



Angers Loire Métropole . Eau - assainissement

6. Les faits marquants en 2010

ASSAINISSEMENT

- La reconstruction de la station de dépollution de la Baumette



sècheur

Chaudières biogaz pour
alimentation des sècheurs

Stockage des boues

Angers Loire Métropole . Eau - assainissement

7. Actions de développement durable

- 100 % des boues de stations de dépollution sont valorisées en agriculture avec un suivi strict permanent des qualités pédologiques des sols.
- L'effort d'Angers Loire Métropole de renouvellement de canalisations a diminué en 2010 (12.5 kilomètres en eau et 6.5 kilomètres en assainissement), au profit des ouvrages.

Ces investissements permettent :

- ✓ pour l'eau potable d'améliorer la desserte et la pression dynamique de certains secteurs.
- ✓ Pour l'assainissement de préserver l'environnement en limitant les fuites d'effluent

Mais restent insuffisant pour :

- ✓ faire baisser le niveau de fuite en eau potable, de venues d'eaux parasites en assainissement.
- ✓ préserver notre patrimoine et d'en maintenir le niveau de la qualité.

Angers Loire Métropole . Eau - assainissement

Le prix de l'eau a augmenté un peu mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, pas suffisamment pour pouvoir remplacer les réseaux.

Le taux de renouvellement du réseau est de 1 % c'est-à-dire que l'on attend 100 ans pour remplacer les tuyaux alors qu'ils ont une durée de vie de 50 à 60 ans. C'est donc notoirement insuffisant et si l'on ne double pas notre budget d'investissement en assainissement pour pouvoir remplacer ces tuyaux, nous aurons des problèmes non seulement sur le rendement mais aussi à terme sur la qualité et les nappes phréatiques parce qu'à certains endroits, c'est la terre qui fait office de tuyaux. Je l'ai déjà dit mais je le redis parce que je crois que c'est un véritable problème.

M. LE PRESIDENT – C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas diminué, comme je l'aurais souhaité, le tarif de l'eau.

Marc LAFFINEUR – Pour ma part, j'aurais souhaité qu'il soit augmenté un peu plus parce qu'il y aura un problème de santé publique qui se posera !

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Simplement une remarque sur l'état des réseaux. C'est une réflexion que l'on avait eue, en particulier avec Bernard Witasse, lors de l'établissement du budget. Effectivement, la priorité, c'est le

réseau d'assainissement car, comme le disait Marc LAFFINEUR, il y a un risque de problème de santé publique qui va se poser. C'est prioritaire par rapport au réseau d'eau potable, si l'on devait choisir.

Marc LAFFINEUR – Quand il y a des fuites d'eau, on répare. C'est embêtant certes, mais en ce qui concerne l'assainissement, il y aura un problème de santé publique.

M. LE PRESIDENT – Je partage votre avis mais il va falloir se rendre compte que la santé publique a un coût et que c'est chacun des habitants de l'agglomération qui le paiera d'une manière ou d'une autre...

Marc LAFFINEUR – Monsieur le Président, je ne crois pas que l'on puisse me taxer d'être un grand dépensier ou d'être celui qui veut augmenter les impôts et les redevances. Le service de l'eau et de l'assainissement doit être équilibré bien entendu mais là, je crois qu'il y a un véritable problème. Je l'ai dit et je le redis, je crois vraiment qu'il faut qu'on puisse faire un effort supplémentaire pour pouvoir remplacer les tuyaux.

M. LE PRESIDENT – Cette année, je ne comptais pas augmenter le prix de l'eau et on l'a augmenté quand même à la demande du vice-Président, pour l'assainissement. L'année prochaine, nous reverrons peut-être notre copie dans un sens différent. Mais je partage le sentiment qu'effectivement, on ne peut pas laisser les choses en l'état.

Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – Evidemment, je vais tout à fait dans le sens de Marc LAFFINEUR, mais il faut quand même ajouter que nous sommes à la sortie de nos gros investissements. On vient d'absorber des équipements à 68 M€. Pour ce prix-là, on aurait pu renouveler une grande partie de nos réseaux. Il y a une étape à franchir qui est très difficile et il faut maintenant qu'on s'y attèle ardemment.

M. LE PRESIDENT – C'est exactement ce qu'il nous appartient de faire, c'est-à-dire avoir une progressivité.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – De toute façon, on n'échappera pas à une augmentation du prix, il ne faut pas se leurrer !

Certes, on a fini nos investissements mais maintenant, il faut rembourser ce que l'on a emprunté pour ces investissements et il y en a pour 15 ans au minimum. Or, nous ne pourrions pas garder les tuyaux en l'état encore 15 ans sans les changer.

M. LE PRESIDENT – Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – Et l'on a aussi peut-être une autre question devant nous, à savoir la baisse de la consommation. On a vu qu'elle s'est stabilisée. On a perdu deux fois 10 %. La tendance environnementale aujourd'hui est de moins consommer d'eau. Donc, on travaille sur une masse et là, cela se répercutera.

M. LE PRESIDENT – Cela va dans le même sens.

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport annuel.

Le conseil donne acte

*

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : CONVENTION POUR LE DEPOT ET LE TRAITEMENT DES SABLES ISSUS DE DESSABLEURS DE STATION D'EPURATION D'EFFLUENTS URBAINS, DE PRODUITS DE CURAGES DE RESEAUX D'EAUX USEES OU PLUVIALES, DE GRAISSE ET DE MATIERES DE VIDANGE. AVENANT N°1.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE
Le Conseil de Communauté,

Par délibération DEL-2010-249 du 14 octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la convention tripartite de dépotage entre les assainisseurs, Angers Loire Métropole et l'exploitant de la station de dépollution de la Baumette, et a autorisé la signature des conventions particulières.

Cette convention type a été préparée afin de permettre aux assainisseurs travaillant dans le périmètre autorisé de la station d'épuration de la Baumette de disposer d'une convention de dépotage qui fixe les modalités techniques et financières, ainsi que les conditions de déversement des produits issus du curage des assainissements autonomes et des réseaux d'assainissement.

L'article 13 de la convention fixe sa durée d'exécution jusqu'au terme du contrat de l'actuel exploitant. Ce dernier initialement prévu à fin mars 2011, a été porté jusqu'au 30 septembre 2011, pour tenir compte de la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration et de la période d'observation qu'il était nécessaire de respecter.

Aussi, il convient de modifier l'article 13 afin de tenir compte de la date réelle de la fin de contrat avec l'exploitant actuel.

C'est l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2010-249 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 06 juin 2011,
Considérant que la station de dépollution de la Baumette est conçue et autorisée par les services de l'Etat à recevoir des produits de dépotage ;
Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec chaque assainisseur, afin de fixer les modalités techniques et financières ainsi que les conditions de déversement des produits issus du curage des installations d'assainissement autonome et des réseaux d'assainissement ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 13 relatif à la durée de la convention ;

DELIBERE

Décide de modifier comme suit la seconde phrase de l'article 13 de la convention :

"La présente convention est conclue jusqu'au terme du contrat de l'exploitant actuel de la station de dépollution de la Baumette, fixée au 30 septembre.

En cas de renouvellement de contrat auprès du même exploitant dans le cadre de la remise en concurrence en cours, la date d'expiration de la convention se confondra avec celle du nouveau contrat de prestation."

Approuve le projet d'avenant N°1 à la convention tripartite et autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à le signer.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer l'avenant N°1 des conventions particulières avec chacun des assainisseurs.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2011-155

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

DEPLACEMENTS - LANCEMENT D'UNE ENQUETE MENAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

Dans la perspective de son projet de territoire, Angers Loire Métropole doit appréhender et connaître au mieux le fonctionnement de son territoire et mesurer l'évolution et les nouveaux usages de mobilité. L'outil privilégié est la réalisation d'une Enquête Ménages Déplacements (EMD). Son objectif est de recueillir les pratiques de déplacements d'une population. Ainsi, tous les déplacements des personnes interrogées sont recensés quelque soit leur mode de transport afin :

- d'avoir une vision globale et cohérente de l'ensemble des déplacements ;
- de contribuer à la démarche d'évaluation des politiques de déplacements ;
- de constituer un outil essentiel pour la planification locale.

L'agglomération angevine a procédé à deux reprises à la réalisation de ce type d'enquête. La 1^{ère} EMD date de 1989. La seconde, réalisée en 1998, a servi de base à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains. Aujourd'hui, plusieurs démarches engagées par Angers Loire Métropole nécessitent le lancement d'une nouvelle Enquête Ménages. Il s'agit notamment :

- de la mise en service du tramway et du réseau de bus restructuré, dont les impacts sur les pratiques modales vont devoir être mesurés,
- de l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communautaire intégrant le Plan de Déplacements Urbains.

Les résultats de l'Enquête Ménages Déplacements (EMD) constituent un outil essentiel pour le PDU et son intégration, d'une part, parce que l'EMD offre une photographie actualisée des pratiques de déplacements sur notre territoire, d'autre part, parce qu'elle permet de réaliser des projections d'évolution de la mobilité basées sur les évolutions récentes. Ces hypothèses constitueront un élément indispensable des justifications des choix et des orientations du PLU Communautaire.

Le montage et la réalisation de l'enquête répondent à une méthodologie spécifique, demandée par l'Etat et le Certu (Centre Etude sur les Réseaux des Transports Urbains), afin de fiabiliser les données et les résultats vis-à-vis de nos partenaires, de permettre de comparer les résultats au niveau national avec les autres agglomérations et d'éclairer nos décisions.

Au regard des enjeux qui se font jour sur notre territoire en termes de mobilité, l'EMD portera sur le périmètre du SCoT, avec deux modalités d'enquête :

- une enquête réalisée en face à face à l'échelle d'Angers Loire Métropole, 1500 ménages minimum enquêtés
- une enquête téléphonique sur les autres intercommunalités constituant le Pays Loire Angers, 1200 personnes minimum consultées.

En contrepartie des contraintes techniques liées à cette labellisation, l'Etat propose :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage et un contrôle de la méthodologie tout au long de la démarche (à sa charge) ;
- un financement à hauteur de 20% sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

La présente délibération vise à :

- autoriser la constitution de ce dossier de demande de subvention et de son plan prévisionnel de financement,
- autoriser le Président à signer ce dossier, valant ainsi engagement de notre collectivité dans cette démarche.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 07 juin 2011,
Considérant le plan prévisionnel de financement annexé à la présente délibération,

DELIBERE

Autorise la constitution du dossier de demande de subvention pour un coût total d'opérations avant subvention et avant appel d'offres à 450 000 euros HT

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention valant engagement de la collectivité pour la réalisation d'une nouvelle Enquête Ménages Déplacements.

Impute les dépenses au budget principal « Plan de Déplacements Urbains » au titre de l'année 2012.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – La dernière enquête Ménages Déplacements date de 1998. Treize ans, c'est long mais nous souhaitons non seulement engager cette nouvelle enquête une fois le tramway mis en place mais aussi suffisamment rapidement pour puisqu'elle qu'elle fasse partie du PDU qui doit être obligatoirement intégré au PLU, lequel doit être terminé à l'été 2012. La marge de manœuvre est donc assez étroite. Cette enquête se fera donc à l'automne pour être intégrée au PLU.

L'enquête Ménages Déplacements se fait sur un grand territoire. Cela permet d'avoir une connaissance précise de l'ensemble des déplacements de toute sorte et de pouvoir orienter notre politique en fonction. En l'occurrence, on devrait avoir d'importants mouvements entre l'enquête Ménages que nous avons eue en 1998 et celle-ci, treize ans après.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, Mme la vice-Présidente,

J'ai été, je ne vous le cache pas, un peu étonné du montant : 450.000 €. C'est un montant important. Je sais qu'une enquête de cette nature justifie beaucoup de moyens mais cela m'a paru quand même très élevé. Ceci dit, nous voterons la délibération.

Mon deuxième point a été un peu anticipé au niveau de la réponse par Mme la vice-Présidente : pour intégrer l'utilisation du tramway, il ne fallait pas que l'enquête soit faite trop tôt par rapport à un démarrage qui a lieu maintenant. Donc, est-ce que l'on ne pourrait pas repousser cela au début de l'année 2012 pour avoir un peu de recul par rapport à la pertinence de l'enquête ?

M. LE PRESIDENT – C'est une enquête extrêmement fouillée, comme vous le savez, et qui a lieu sur l'ensemble du territoire. C'est d'ailleurs ce qui explique en partie son prix. Effectivement, une enquête Ménages implique que l'on interroge un grand nombre de personnes pour recueillir des renseignements très précis.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU vous a dit que l'un des critères, c'est que le PDU doit maintenant être intégré au PLU. Or, nous ne voudrions pas nous retrouver sans PLU trop longtemps. Nous sommes donc un peu coincés. Il est évident que le tramway va apporter des modifications mais je vous rassure, l'enquête ne se fera pas en quatre jours !

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Pour répondre plus précisément à Daniel DIMICOLI : d'abord, sur Angers Loire Métropole, ce sont 1.500 familles que l'on va interroger. C'est ce que l'on appelle des enquêtes "face à face" qui durent plus d'une heure et qui coûtent 200 € à chaque fois, soit au total 300.000 €. Et, sur l'autre couronne du pays, il y aura 1.200 enquêtes téléphoniques qui coûtent 50 € chacune. Après, il y a bien sûr l'exploitation de toutes ces données. Donc, tout cela représente une somme assez importante mais cette délibération va nous permettre d'avoir 20 % de subventions de l'État et de demander des subventions aussi à l'ADEME, au Conseil général, etc.

M. LE PRESIDENT – Enfin, ce sera fait de novembre à février prochain.

Monsieur le Maire de Sainte-Gemmes ?

Laurent DAMOUR – Monsieur le Président, je pense que les conclusions de cette enquête seront bien mises au service de la réflexion qui a été engagée sur la liaison sud ! Parce qu'une enquête aussi importante avec des éléments aussi pertinents, comme l'a dit Mme la vice-Présidente, ne peut qu'alimenter l'aide à la décision.

M. LE PRESIDENT – Mais M. le Maire, il n'y a pas que la commune de Sainte-Gemmes à être intéressée par la liaison sud, le Maire des Ponts-de-Cé l'est tout autant ainsi que l'ensemble de l'agglomération. On a vu le week-end dernier ce que cela a entraîné sur Angers lorsque malheureusement le tunnel de l'autoroute a été fermé ! C'est bien l'ensemble de l'agglomération qui a été touché.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2011-156

TRAMWAY

CIRCUITS DECOUVERTE "LAISSEZ VOUS CONTER ANGERS ET AVRILLE AU FIL DU TRAMWAY" - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération angevine, la Ville d'Angers, par son Service éducatif, Angers - Ville d'art et d'histoire, propose au public de découvrir les villes traversées par la ligne de tramway et leurs sites historiques ou touristiques à partir de parcours découverte au départ de stations de tramway. Il souhaite éditer un document dénommé « Laissez-vous conter Angers et Avrillé au fil du tramway ».

Angers Loire Métropole développe et met en place des actions de partenariat permettant d'accompagner ce projet par des actions d'animation notamment culturelles.

Angers Loire Métropole, et les Villes d'Angers et d'Avrillé s'associent sur ce projet afin de promouvoir un nouveau mode de transport doux tout en valorisant le patrimoine de l'agglomération autour de la ligne de tramway.

L'objet de la convention est de conclure un partenariat permettant à Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, par son Service éducatif, Angers - Ville d'art et d'histoire et la ville d'Avrillé de mettre en commun leurs moyens matériels et humains afin de valoriser culturellement l'équipement, les communes traversées par la ligne de Tramway et de préparer la journée inaugurale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine.
Considérant le projet d'association d'Angers Loire Métropole et des villes d'Angers et d'Avrillé afin de promouvoir un nouveau mode de transport doux tout en valorisant le patrimoine de l'agglomération autour de la ligne de tramway.

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et les villes d'Angers et d'Avrillé.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et les villes d'Angers et d'Avrillé.

Impute la dépense à l'article 6236 du budget transport des exercices 2011 et suivants.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2011-157

GESTION DES DECHETS

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2010

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres.

Le rapport annuel 2010 du Service Public d'Elimination des Déchets est donc soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 06 juin 2011,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière de gestion et d'élimination des déchets,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2010 du Service Public d'Elimination des Déchets.

Gilles MAHE – présentation du diaporama

Évènements marquants de l'année 2010



➤ Prévention déchets

- Mise en place d'une campagne d'affichage
- Mise à disposition de 236 collecteurs de piles dans les établissements scolaires afin de permettre la sensibilisation aux déchets dangereux et à leurs alternatives

➤ Tri valorisation

- Passage à une collecte le mercredi tous les quinze jours pour 80 000 habitants d'Angers des quartiers périphériques

➤ Collecte

- Réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères
- Reprise en régie de la collecte cartons et films plastiques
- Réduction des marches arrières en relation avec les conseils consultatifs

➤ Traitement

- UIOM: dernière année d'exploitation
- BIOPOLE : achèvement de la construction

Conseil du 9 juin 2011

2

Prévention des Déchets



Promotion du compostage domestique

- En 2010, 973 composteurs individuels distribués lors de 15 réunions publiques.

Au total: 10 612 composteurs installés sur l'ensemble du territoire, soit 20 % des résidences principales individuelles

- Compostage collectif en pied d'immeuble: 30 résidences équipées, soit 58 depuis 2009

- En 2010, 60 lombricomposteurs ont été distribués, soit 168 au total depuis le lancement de l'opération.



Conseil du 9 juin 2011

3

Angers Loire Métropole . Direction Déchets-Environnement

Collecte sélective

Bilan global de la collecte sélective :

- Total collecté: **21 094 tonnes** (20 835 T en 2009, soit + 1.24% et 20 964 T en 2008)
- Collectées et livrées aux centres de tri ou de transfert : **20 528 T** (20 283 T en 2009, soit + 1.2 % et 20 443 T en 2008)
- **566 T** de verre collectées auprès des gros producteurs (552 T en 2009, soit + 2.5 % et 521 T en 2008)
- Livrées aux filières de recyclage : **19 754 T** (19 417 T en 2009, soit + 1.7 % et 19 865 T en 2008)

La performance moyenne pour ALM est de 74.58 kg/hab/an

Conseil du 9 juin 2011

4

Déchèteries

-Tonnage reçu dans les 8 déchèteries:

56 431 tonnes de déchets divers (pour 56 157 tonnes en 2009, soit + 0,49 %),

Au prorata des habitants d'Angers Loire Métropole utilisant la déchèterie de la Claire Brunette: **42,93 %**, le tonnage à prendre en compte pour ALM est de:

51 150 tonnes en 2010, soit 187,1 kg / hab (50 808 tonnes en 2009, soit + 0,7 %)

Année	2008	2009	2010
Déchets dangereux des ménages (DDM)	446	464	432
DEEE	1280	1466	1659
Terres & gravats	19 686	19 461	20 188
Végétaux	19 444	18 367	17 127
Tout venant	12 241	9 912	7 983
Nb usagers	893 645	898 420	877 719

Conseil du 9 juin 2011

5

Collecte des Ordures Ménagères résiduelles

Collecte des ordures ménagères résiduelles à traiter :

• **Régie :** **54 681 T** (55 424 T en 2009, soit - 743 tonnes)

• **Privé :** **5 527 T** (5 581 T en 2009, soit - 54 tonnes)

• **TOTAL :** **60 208 T** (61 005 T en 2009, soit - 797 tonnes)

(soit une baisse de 1.3 % par rapport à 2009)

◆ Conteneurs enterrés

Poursuite de l'installation de conteneurs enterrés :

- 55 650 habitants desservis sur le territoire d'Angers Loire Métropole

- Regroupement des conteneurs emballages ménagers pour le tri en mélange

Conseil du 9 juin 2011

6

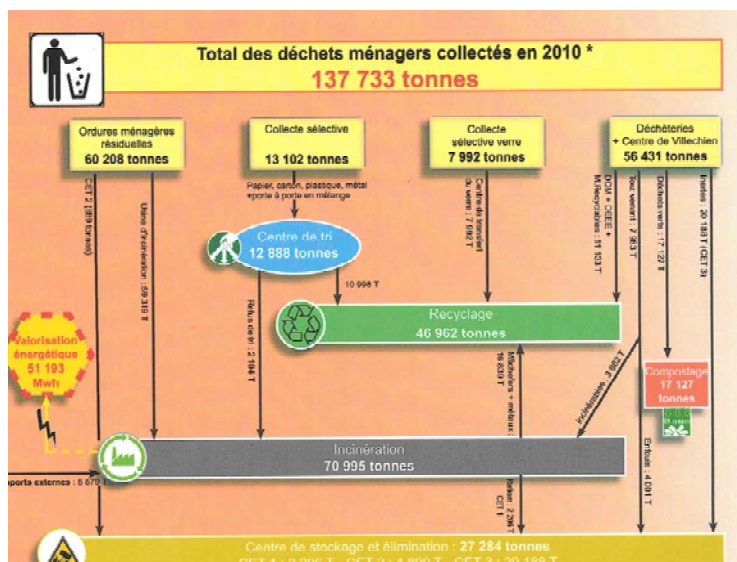
Usine d'incinération

	<u>2009</u>	<u>2010</u>
◆ Usine d'incinération		
Tonnage reçu	72 835 T	70 995 T
Tonnage incinéré	72 715 T	71 018 T
Production de REFIOM*	2 400 T	2 206 T
Matériaux recyclés :		
- Mâchefers	15 958 T	14 036 T
- Ferrailles	1 463 T	1 375 T
- Non ferreux	57 T	54 T
Chaleur vendue	54 673 Mwh	51 193 Mwh

* REFIOM = Résidus de Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères

Conseil du 9 juin 2011

7

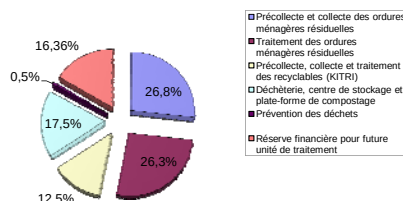


INDICATEURS FINANCIERS

MONTANT TEOM PERCUE EN 2010: 24 443 238 €, intégrant une réserve de 4 M€ pour le financement de BIOPOLE, soit 89.40 € / hab. et 184 € /tonne

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TEOM perçue	18 287 742	19 125 515	20 000 073	21 267 126	22 958 180	24 443 238

REPARTITION TEOM 2010



Montant de la TEOM 2010 : **24 443 238 €** dont une réserve pour BIOPOLE de 4 M€ soit 89,40 € / habitant et 184 € / tonne

Au niveau national, le coût était de 98 € par habitant en 2009

- A titre indicatif, en 2009, la TEOM représentait un coût de 84 € / hab. et de 173 € / tonne

Conseil du 9 juin 2011

9

M. LE PRESIDENT – Merci, Gilles. Ce que vous avez montré prouve que nous avons beaucoup avancé, cette année encore, dans une optique de développement durable et un traitement des déchets de qualité pour l'ensemble de notre agglomération.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je serai bref.

Nos collègues, vice-Présidents en charge de l'eau et des déchets, ont présenté rapidement leur rapport d'activité. On sait combien, pour les Services, cela représente d'heures de travail derrière et au quotidien. Je voulais simplement souligner le travail de l'ensemble des Services pour réaliser ces rapports et le travail qu'ils font tout le reste de l'année.

M. LE PRESIDENT – Je m'associe bien volontiers à vos remerciements ainsi que l'ensemble des membres de notre Conseil.

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport.

Le conseil prend acte.

Mes chers collègues, vous recevrez donc ce rapport annuel pour pouvoir expliquer à vos populations où va l'argent de la TEOM.

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2011-158

GESTION DES DECHETS

COLLECTE SELECTIVE - SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX DANS LE CADRE DU BAREME ECO EMBALLAGES

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Par décision du 13 janvier 2011, vous avez autorisé la signature du Barème E avec la société Eco Emballages, afin de poursuivre le partenariat commencé depuis le début de la collecte sélective sur le territoire d'Angers Loire Métropole avec cet organisme agréé par l'Etat. Ce nouveau barème 2011-2016, basé sur des soutiens financiers liés à la performance de la collecte sélective et aux matériaux issus du tri, s'avère plus favorable pour Angers Loire Métropole.

Il vous est proposé de retenir la liste ci-dessous comme étant la plus favorable à notre collectivité :

Matériaux	Repreneur signataire du contrat avec ALM
Verre Option filières	OI Manufacturing France 64 boulevard du 11 novembre 1918 BP 91228 69611 VILLEURBANNE CEDEX
Papiers Cartons Complexes (briques alimentaires) Option filières	REVIPAC 23-25 rue d'Aumale 75009 PARIS
Plastiques Option filières	VALORPLAST 14 rue de la République 92800 PUTEAUX
Aluminium Option filières	AFFIMET REGEAL Avenue du Vermandois BP 80419 60204 COMPIEGNE CEDEX
Acier Option filières	ARCELOR MITTAL 5 rue Luigi Cherubini 93212 La PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Papiers Cartons Non Complexes (cartonnettes issues des collectes sélectives et cartons issus des déchèteries) Option fédérations	VEOLIA – Paul Grandjouan Saco 2, avenue Lotz Cossé 44200 Nantes

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 13 janvier 2011 relative au barème E d'Eco Emballages
 Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement en date du 06 juin 2011,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les différentes filières de recyclage des matériaux issus de la collecte sélective, dans le cadre du barème E d'Eco Emballages

DELIBERE

Approuve le contenu des contrats de reprise avec les différentes filières de recyclage citées plus haut, entrant en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à les signer, ainsi que tout document relatif à ces contrats de reprise

Impute les recettes correspondantes au budget annexe Déchets de l'exercice concerné, à l'article 70782

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2011-159

EMPLOI ET INSERTION

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE- RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE-ADHESION

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole s'est engagée, depuis sa création, dans une politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, qui met en avant les dimensions sociales et humaines de l'économie.

Cette politique s'est traduite par un appui à la création et au développement d'organismes appartenant à ce secteur (structures d'insertion, SCIC, Coopérative d'activité et d'emploi), et de structures fédératives, telles que l'IRESA (Inter-Réseau de l'Economie Sociale Angevine) ou Anjou Domicile, plate-forme de coordination dans le domaine des services à la personne.

Un regroupement des collectivités locales intéressées par ces politiques s'est constitué : il s'agit de RTES « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire ».

Ce réseau, constitué sous forme associative, regroupe à ce jour près de 65 collectivités qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

Il a pour objet de :

- promouvoir les initiatives des territoires
- valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions menées
- favoriser le transfert des bonnes pratiques
- rechercher les conditions d'amélioration des politiques mises en œuvre.

Dans ce but, il organise des journées de rencontres et de formation à destination des élus et des techniciens, publie des lettres d'information et des ouvrages, anime un site internet. Le coût de l'adhésion est de 1 000€.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole adhère au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire et adopte la Charte de ce réseau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire mise en œuvre par Angers Loire Métropole,

Considérant l'objet du Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire, lieu de rencontre des collectivités engagées dans une démarche d'économie solidaire,

DELIBERE

Adopte la Charte du Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire,

Adhère à ce Réseau,
Règle le montant de l'adhésion, fixé à 1 000€.
Impute la dépense au Budget Principal de l'exercice 2011- article 6281 523, par désaffectation de la dotation inscrite au Budget Primitif article 611 523.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL 2011-160

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - CONSTITUTION DU JURY

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet d'urbanisation de la ZAC Plateau de la Mayenne côté Ville d'AVRILLE, il est prévu de construire plusieurs équipements publics, parmi lesquels figurent :

- un groupe scolaire de 4 classes élémentaires et 3 classes maternelles,
- une restauration en liaison froide

La livraison est prévue pour la rentrée scolaire 2014. Le coût de l'opération est estimé à 4 691 000 € TTC (valeur mai 2011).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des marchés publics
Vu la Loi MOP du 12/07/1985

Considérant la mise en œuvre du projet d'urbanisation de la ZAC Plateau de la Mayenne à Avrillé et la nécessité qui en découle de construire un groupe scolaire de 4 classes élémentaires et 3 classes maternelles et une restauration en liaison froide.

Considérant la nécessité, compte tenu du coût des travaux estimé à 3 000 000 € HT, de recourir au concours de maîtrise d'œuvre et de ce fait de composer le jury.

Considérant les candidatures suivantes pour composer le jury :

Titulaires : L. BELOT, B. COIFFARD, B. WITASSE, A. DESPAGNET, J. ROBINSON-BEHRE

Suppléants : B. AUBRET, JC BACHELOT, S. CAMARA TOMBINI, C. COUVERCELLE, E. BRETAULT

DELIBERE

Approuve le programme de l'opération détaillé ci-dessus

Approuve le coût estimatif de l'opération

Approuve le montant forfaitaire, arrêté à 15 548 € TTC, de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre

Décide que les membres du jury ne résidant pas sur le territoire d'Angers Loire Métropole pourront être indemnisés de leurs frais de déplacement calculés sur la base des tarifs SNCF en vigueur ou des conventions en vigueur (exemple : avec l'ordre des architectes).

Elit les membres suivants pour composer le jury: le Président du jury est de droit le Président d'Angers Loire Métropole. Propose de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

1 – Titulaires :

L. BELOT, B. COIFFARD, B. WITASSE, A. DESPAGNET, J. ROBINSON-BEHRE -

2 – Suppléants :

B. AUBRET, JC BACHELOT, S. CAMARA TOMBINI, C. COUVERCELLE, E. BRETAULT

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 23, article 231727 213.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2011-161

RESSOURCES HUMAINES

ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ÉVOLUTION DES CONDITIONS ET MODALITES D'INDEMNISATION.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole accueille régulièrement des stagiaires scolaires ou de la formation professionnelle dans ses services, dont des étudiants suivant un cursus universitaire.

La collectivité contribue ainsi à sensibiliser et à former des jeunes aux missions et aux métiers de la Fonction Publique Territoriale.

Par délibérations du Conseil de District du 11 octobre 1999 puis du Conseil de Communauté du 19 janvier 2004, des règles avaient été définies pour l'indemnisation des stagiaires étudiants : formation à partir de Bac + 2, définition d'objectifs avec la collectivité, gratification équivalente à 30 % du SMIC.

L'évolution générale et réglementaire des pratiques d'accueil en stage avec indemnisation a généré une demande importante pour effectuer des périodes d'immersion dans ce cadre au sein de la collectivité dès le niveau Bac + 2 et il convient d'adapter le dispositif mis en place en 1999 et 2004, pour en préciser le champ avec des critères mieux définis.

Pourraient bénéficier d'une indemnité les étudiants :

- qui réalisent une étude ou un projet aboutissant à une production écrite qui présente un intérêt certain pour la collectivité, avec des objectifs définis initialement en concertation avec l'étudiant et l'établissement d'enseignement ;
- dont la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs et n'excède pas six mois (durée initiale ou cumulée), excepté pour les stages intégrés à un cursus pédagogique prévoyant une durée de stage supérieure ;
- qui préparent un diplôme :
 - soit de niveau égal ou supérieur à Bac + 4 quel que soit le domaine concerné,
 - soit de niveau Bac + 2 ou Bac + 3 dans un domaine d'excellence du territoire angevin : environnement et qualité de la vie, développement durable, tourisme, secteur du végétal, secteur de la santé et du médicament, informatique-électronique-productique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant qu'Angers Loire Métropole souhaite octroyer une gratification aux étudiants accueillis en stage lorsqu'ils apportent un concours au fonctionnement du service public en développant une étude ou un véritable projet.

DELIBERE

Approuve le principe d'une gratification aux étudiants accueillis en stage dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le montant de la gratification est équivalent à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour une présence égale à la durée légale du travail et elle est versée mensuellement.

Impute la dépense résultant de cette décision au budget principal - chapitre 012 - aux différents articles concernés.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2011-162

RESSOURCES HUMAINES

CHARGE DE MISSION - EXPERIMENTATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS PLASTIQUES

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 34,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 1^{er} juin 2011.

Considérant que pour réaliser ce recrutement temporaire, il est nécessaire de recourir à une formule contractuelle dans les conditions prévues à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

DELIBERE

Décide de créer un emploi de chargé de mission pour l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastiques pour une durée de deux ans, à temps complet, avec la formule du contrat selon les modalités suivantes :

- contrat à durée déterminée, intervenant en application de l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- grade de référence : ingénieur,
- rémunération afférente aux indices brut 379, majoré 349,
- bénéfice des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

et autorise le Président à le signer.

Afin de pourvoir cet emploi un appel à candidatures a été lancé avec une déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion faite sous le n° V0911058518001.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal des exercices 2011 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 42

AMENAGEMENT RURAL

ADHESION A L'ASSOCIATION L'ELEVEUR DES VALLEES ANGEVINES

Rapporteur : M. Dominique SERVANT
Le Conseil de Communauté,

L'association l'éleveur des vallées Angevines fonctionne depuis près de 10 ans, elle a pour objet :

- Promouvoir et valoriser les zones herbagères inondables, ses produits, ses savoir-faire pratiques, ses compétences au niveau des élevages respectueux de l'environnement et de la biodiversité de ces milieux remarquables.
- Permettre la découverte et la transmission des savoirs spécifiques aux zones inondables.
- Encourager et favoriser la pérennité de l'activité d'élevage nécessaire à l'équilibre de ce territoire.
- Représenter les éleveurs du territoire concerné dans les instances de réflexion et de gestion de ces zones.

Aujourd'hui l'association relance la commercialisation de la viande sous la marque « l'éleveur et l'oiseau » avec un objectif de commercialisation de 5 bêtes/ semaine. A ce jour, il est placé 2,5 à 3 bêtes/semaine. Sur l'agglomération, deux grandes surfaces proposent déjà à la vente la marque

Actuellement, adhèrent à l'association :

- seize éleveurs,
- la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire,
- la LPO Anjou,
- l'abattoir Vendée Loire Viandes,
- la société Régis Martineau Chalonnes sur Loire

Angers Loire Métropole, au titre d'opérateur des Mesures agro-environnementales du site des Basses Vallées Angevines et partenaire du projet agricole, est associée depuis le démarrage à toutes les démarches de cette association. A ce titre, l'association propose à Angers Loire Métropole d'adhérer avec une cotisation annuelle fixée à 20€ par an.

Par son adhésion, notre agglomération apporterait un soutien aux enjeux suivants :

- promouvoir une production agricole respectueuse du territoire et de sa biodiversité dont elle a la gestion (Angers Loire Métropole est opérateur Natura 2000 des Basses Vallées Angevines).

- affirmer le positionnement de l'agglomération aux initiatives économiques de circuits courts qui constituent un levier économique important pour l'équilibre des exploitations (un supplément moyen de 0,50 € net /kg) conforme au projet agricole et aux préconisations du SCOT, du Plan Climat et de l'Agenda 21...).

- répondre aux attentes sociétales : la viande vendue par l'association apporte aux consommateurs une réponse aux besoins de proximité de production (rencontre avec les exploitants), de production extensive herbagée (entretien des vallées), de préservation de l'environnement (obligation des éleveurs d'avoir des contrats agro-environnementaux, du bien être animal, ...)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 mai 2011,

Vu la directive européenne n° 79/409 C.E.E du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Vu la directive européenne n°92/43 C.E.E du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale.

Vu la délibération en date du 19 janvier 2004 pour le financement des contrats d'agriculture durable et le conventionnement avec la CNASEA.

Vu la délibération en date du 8 novembre 2004 - contrats d'agriculture durable avenant à la convention avec la CNASEA

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le document d'objectifs.

Vu la délibération du 11 mars 2010 convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet agricole du Pays Loire Angers.

Considérant qu'Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire ont signé, en mars 2010, une convention constituant le cadre de référence des projets conduits en partenariat, dont le soutien au projet de circuit court.

Considérant qu'Angers Loire Métropole est opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines et garant de la bonne mise en œuvre du document d'objectifs et du dispositif Mesures Agro Environnementales Territorialisées depuis 2005. ayant, entre autre, pour mission de préserver le Rôle des genêts

-Considérant que la marque « l'éleveur et l'oiseau » développée par l'association des éleveurs des vallées angevines a ce même objectif.

Considérant que la préservation du site des Basses Vallées Angevines est étroitement liée au maintien de l'élevage et des pratiques agricoles respectueuses de la faune sauvage.

Considérant l'engagement des collectivités du site en tant qu'opérateur et dans le portage financier des mesures agro-environnementales depuis 2004,

Considérant la candidature de Monsieur Dominique SERVANT pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'association l'éleveur des vallées Angevines

DELIBERE

Adhère à l'association des éleveurs des vallées Angevine,

Désigne Monsieur Dominique SERVANT pour y représenter Angers Loire Métropole,

Autorise la dépense d'adhésion pour un montant annuel de 20€.

Inscrit la dépense de fonctionnement d'un montant de 20€ par an à l'imputation suivante chapitre 65 article 657 38 NFA 833

Dominique SERVANT – Permettez-moi de profiter de cette occasion pour aborder un sujet qui est introduit par cette délibération sur la question de "l'éleveur et l'oiseau" et des sites sensibles que sont ceux des Basses Vallées Angevines.

Vous connaissez la situation climatique actuelle et celle des éleveurs dans des secteurs comme ceux-là qui sont réputés pour leur qualité sur la biodiversité. Il faut savoir que le site des Basses Vallées Angevines accueille 65 % des populations de Rôle des genêts. Les agriculteurs qui sont partenaires de l'opération de gestion de ces Basses Vallées, ont des rémunérations mais aussi des contraintes notamment des dates de fauche qui sont très particulières, très spécifiques.

Cette année, le Rôle des genêts occupe à peu près deux tiers du territoire au cœur des Basses Vallées Angevines.

Compte tenu de la situation, nous avons avec la Chambre d'Agriculture et la LPO, sollicité les Services de l'État pour obtenir des dérogations sur les secteurs où la population Rôle des genêts est très peu présente, c'est-à-dire sur un tiers du territoire. Il y a une semaine, à la Chambre d'agriculture, nous avons présenté ces dérogations qui permettent aux agriculteurs de faucher et d'intervenir un peu plus rapidement.

Les agriculteurs ont globalement compris l'intérêt d'avancer ces dates et souhaiteraient qu'elles soient avancées encore un peu plus et sur la totalité du territoire. Certains sont conscients que la prise en compte du Rôle des genêts est une véritable cause à défendre, mais s'ils acceptent les contraintes que leurs imposent ces territoires-là, ils ne peuvent pas se permettre d'attendre plus d'un an et demi les contributions financières de ces contrats que l'État a cessé de payer. Les agriculteurs sont donc très en colère et l'ont dit. D'après certaines informations, ce serait une question de gestion informatique derrière laquelle se cachent un certain nombre de difficultés.

J'ai soutenu auprès de la Chambre d'agriculture la possibilité de solliciter, par le Préfet, une intervention plus rapide de l'État pour honorer ces contrats et compte tenu du fait que les dates souhaitées et dérogées ne sont pas suffisamment avancées, estimer la perte qu'il va y avoir conséquemment sur les fourrages de façon à demander une subvention exceptionnelle sur ces territoires-là. Je pense que l'Agglomération, via son Président, fera le nécessaire auprès des Services de l'État en appui avec la Chambre d'agriculture sur cette question. Vous avez sans doute lu dans la presse hier que la FDSEA a demandé aussi, de façon très pressante, au Préfet d'honorer les paiements des contrats, la trésorerie des agriculteurs étant très fragile actuellement. Donc, c'est un point important.

Nous avons la chance d'avoir un territoire riche, des agriculteurs compréhensifs mais je pense que si les aides n'arrivent pas, le Rôle des genêts ne va pas survivre et les agriculteurs non plus avec leurs bovins qui seront vendus dans des conditions qui ne seront pas très bonnes.

Autre point sur lequel on a eu à discuter, mais j'ai vu que déjà certaines collectivités ont réagi : les agriculteurs sont en recherche de fourrage actuellement sur tous les territoires qui en produisent. Un certain nombre de communes ont mis à disposition, dans le cadre des gestions différenciées qu'elles conduisent, des espaces qui étaient prévus à la fauche en fin d'été et qui sont mis à disposition beaucoup plus rapidement auprès des agriculteurs. J'incite l'ensemble des maires et des élus présents ce soir à faire, avec leurs agriculteurs, le tour sur la commune de l'ensemble des territoires qui sont encore disponibles en fourrage de façon à les mettre à disposition, afin de faire un geste nécessaire et utile pour nos agriculteurs.

Petite anecdote mais ce pas forcément qu'une anecdote : ce soir, pour ceux qui vont aller dîner salle Curnonsky, le Président de l'association "l'éleveur et l'oiseau" sera présent et vous offrira la possibilité de déguster ce fameux bovin des Basses Vallées Angevines. C'est une façon d'aiguiser vos papilles et votre responsabilité vis-à-vis des questions qui sont évoquées. Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – C'est une question d'actualité que j'ai posée au ministre de l'Agriculture, cet après-midi, même si c'est Monsieur FILLON, Premier ministre, qui m'a répondu.

Théoriquement, les contraintes d'avancée des fenaisons ont été levées, indépendamment du problème que vous posez concernant les dédommagements et les primes. Il n'a pas répondu à cette question mais sur les dates, normalement, c'est débloqué.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Bien sûr, je me réjouis de cette délibération.

Moi aussi, j'invite toutes les collectivités à mettre à disposition des agriculteurs leurs terres partout où il y a des prairies. La ville d'Avrillé l'a déjà fait depuis quinze jours et j'ai demandé à l'ETAS d'en faire autant.

Je me réjouis de voir que sur l'île Saint-Aubin, il y a les Rôles des genêts mais aussi des hommes. Il n'est donc pas mal que l'on puisse penser à eux et qu'ils puissent avoir du foin pour les agriculteurs qui sont en grande difficulté.

Enfin, je me réjouis de voir l'effort que fait l'État puisque le Président de la République a annoncé aujourd'hui un plan d'un milliard d'euros pour aider les agriculteurs justement en difficulté en raison de la sécheresse.

Je tenais à souligner tout cela et bien sûr, je voterai cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je fais donc un appel très appuyé auprès de tous nos collègues maires pour qu'ils repèrent les terrains qui peuvent être fauchés. Qui doivent-ils prévenir ?

Dominique SERVANT – Leurs agriculteurs ou les représentants des agriculteurs locaux. C'est un contact direct de proximité qu'il faut établir.

M. LE PRESIDENT – D'accord.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 01 JUIN 2011

N°	AUTRES DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	Communication Attribution d'un marché à bons de commande relatif à la distribution de nombreux supports de communication à la population, pour un montant de 54 300 € HT/an, aux sociétés suivantes : • ADREXO pour la distribution « toutes boîtes aux lettres » • L'IGLOO pour le portage de documents dans des lieux spécifiques et pour la diffusion « toutes boîtes aux lettres » sur secteur spécifique	M. Daniel RAOUL, V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
2	Enseignement supérieur et recherche Attribution d'une subvention à l'Université d'Angers pour le fonctionnement de la Cellule Europe d'un montant de 11 500 €.	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
3	Attribution d'une subvention de 2 500 € au Laboratoire Processus des Pensées et Interventions (PPI) UPRES EA 22646, en réponse à l'appel d'offres Maladies d'Alzheimer et maladies apparentées MALZ 2011.	Le Bureau adopte à l'unanimité

4	Patrimoine Groupement de commande entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole concernant la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations thermiques dans les bâtiments communaux et communautaires. Autorisation de signature des marchés pour un montant global de 28 943,20 € TTC pour Angers Loire Métropole avec les entreprises suivantes : • Lot 1 : ANJOU CLIM SERVICES pour les chaufferies « standards » n°1 • Lot 5 : SAS JURET pour les sites culturels et polyvalents et chaufferie bois du centre technique Parcs et Jardins • Lot 6 : IDEX ENERGIES pour les sites avec équipements de climatisation • Lot 8 : IDEX ENERGIES pour l'Hôtel de communauté	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
5	Direction du système d'information communautaire Avenant de prolongation de 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2011 du marché pour la maintenance du parc informatique et imprimantes pour un montant de 5 720 € HT concernant la maintenance des ordinateurs de type Apple Macintosh, périphériques et applicatifs associés	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
6	Urbanisme Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation avec la société Cofiroute, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Gatignolles, d'une parcelle d'une superficie de 571 m² sise La Chabolais sur Ecoflant, appartenant à Angers Loire Métropole pour un montant d'indemnisation de 13 815,43 €	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
7	Vente à la société Val de Loire de deux parcelles anciennement bâties sises sur la commune des Ponts de Cé, 25 rue David d'Angers, cadastrées section AH n°198 et 511 d'une superficie totale de 4122 m² pour un montant de 436 593 €.	Le Bureau adopte à l'unanimité
8	Habitat et Logement Attribution à l'O.P.H. Angers Habitat d'une subvention d'un montant de 271 000 € correspondant au financement de 225 logements, quartier de la Roseraie, Ilot Nord, dans le cadre de la démarche de réhabilitation de ce quartier à Angers	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
9	Attribution à l'O.P.H. Angers Habitat d'une subvention d'un montant de 174 000 € correspondant au financement de 175 logements, quartier de la Roseraie, Ilot Centre, dans le cadre de la démarche de réhabilitation de ce quartier à Angers	Le Bureau adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Monsieur MAUROUX Vincent pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, 118/122, rue Larevellière, Clos Larevellière, Lot n°18	Le Bureau adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention de 2 400 € à Monsieur et Madame FRAQUET Cyril et Emma pour financer leur projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Les Gabares, ZAC de la Monnaie, lot n° A 107	Le Bureau adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention de 2 300 € à Madame BOURGEAIS Stéphanie pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Les Gabares, ZAC de la Monnaie, lot n° A 305	Le Bureau adopte à l'unanimité

Finances		M. André DESPAGNET V.P. 1 Abstention : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE Le Bureau adopte à la majorité
13	Garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole à l'AETS ESEO dans le cadre d'un emprunt souscrit avec le Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour un montant total de 3 370 000 €, pour la construction d'un ensemble immobilier sis le plateau des hauts de Saint Aubin à Angers.	
14	Garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole à l'AETS ESEO dans le cadre d'un emprunt souscrit avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 3 500 000 €, pour la construction d'un ensemble immobilier sis le plateau des hauts de Saint Aubin à Angers.	1 Abstention : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE Le Bureau adopte à la majorité
Développement Economique		M. Daniel LOISEAU V.P.
15	Troisième marathon relais national inter entreprises de la Fédération Française du Sport d'Entreprise – Participation d'Angers Loire Métropole pour un montant de 1000 €	Le Bureau adopte à l'unanimité
16	Lancement de la consultation et autorisation de la signature des marchés concernant les travaux de réorganisation et de mise en conformité de 4 plateaux, rue Fleming à Angers pour une estimation des travaux de 450 000 € TTC. L'opération se décompose en 6 lots : • Lot 1 : Cloisons sèches • Lot 2 : Menuiseries bois • Lot 3 : Plafonds suspendus • Lot 4 : Peinture – Revêtements muraux • Lot 5 : Revêtements de sol • Lot 6 : Electricité – Courants forts – Courants faibles	Le Bureau adopte à l'unanimité
Emploi et Insertion		M. Daniel LOISEAU V.P.
17	Signature d'un marché public de travaux avec l'entreprise Cougnaud, pour un montant total de 344 400 €, pour l'installation de la Mission Locale Angevine au 34 rue des Noyers à Angers	Le Bureau adopte à l'unanimité
18	Plan de soutien à l'emploi – Aide à l'emploi associatif – Subventions pour un montant de 7 500 € pour l'aide à l'emploi et 3 375 € pour la formation	Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
19	Plan de soutien à l'emploi – Co-financement d'un emploi tremplin pour l'association d'Aides aux Victimes et de Médiation – ADAVEM 49	Le Bureau adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 € au groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Le Bureau adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 2 500 € pour le Comité Régional du Développement Agricole du Bugeois Vallée pour la réalisation d'un livret d'offres d'emplois saisonniers	Le Bureau adopte à l'unanimité
Eau et Assainissement		M. Bernard WITASSE, V.P.
22	Modification des conventions de servitude et d'indemnisation pour perte de culture, soit une indemnité de 100 € à Monsieur Michel BLANCHARD pour la	Le Bureau adopte à l'unanimité

23	servitude et de 148 € au GAEG COURCELLE pour la perte de culture sur un terrain d'environ 300 m² situé sur la commune de Soulain sur Aubance Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation du lancement des consultations dans le cadre de la construction de la station de refoulement du Lac de Maine pour un montant global estimé à 1 300 000 € HTVA	M. Bernard WITASSE VP Le Bureau adopte à l'unanimité
Tramway		
24	Indemnisation pour M. ROUSSE, Bar Tabac Loterie Le France d'un montant global de 8 403 € en réparation du préjudice subi, pour la période allant du 1 ^{er} septembre au 23 décembre 2010	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
25	Indemnisation pour M. LEGOFF, EURL L'ŒIL NIPPON d'un montant global 10 007 € en réparation du préjudice subi, pour les périodes allant 4 mai au 16 août 2009, du 19 octobre au 6 décembre 2009 et du 4 janvier au 31 mars 2010	Le Bureau adopte à l'unanimité
26	Indemnisation complémentaire pour M. LETURGEON d'un montant de 6 286 € en réparation du préjudice subi, pour les périodes allant du 18 mai au 26 juillet 2009, du 8 mars au 28 mars 2010 et du 17 mai au 30 novembre 2010	Le Bureau adopte à l'unanimité
27	Approbation des conventions passées avec 12 associations retenues à l'occasion de l'appel à projets pour l'inauguration du Tramway d'un montant global de 49 713 € TTC	Le Bureau adopte à l'unanimité
28	Acquisition d'un immeuble pour la réalisation de la sous-station du tramway à la société ADOMA situé sur Angers, sis 26 rue des Capucins, sur une parcelle cadastrée section AS n°221 d'une superficie de 1 306 m² pour un montant total de 259 745 € TTC, auquel s'ajouteront 37 800 € HT pour la dépollution du terrain	Le Bureau adopte à l'unanimité
Développement Durable		
29	Attribution d'une prime de 600 € à M. et Mme LAMOUREUX Thierry dans le cadre du développement du solaire thermique	M. Gille MAHE V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
Politique de la Ville et Cadre de Vie		
30	Attribution d'une subvention globale de 12 000 €, au titre de la prévention de la délinquance afin de développer leurs projets pour l'année 2011, aux associations suivantes : • ASDASCS : 5 000 € • SOS Femmes : 6 400 € • Le Courrier de Bovet : 600 €	M. Frédéric BEASTE V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité
Ressources Humaines		
31	Contrat de recrutement d'un juriste	André DESPAGNET, V.P. Le Bureau adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Administration Générale	
2011-097	Fermeture du centre d'accueil des Gens du Voyage "les Perrins" à Angers du 1er juillet au 1er août 2011	10/05/2011
2011-106	Délégation de signature à M. André PINSARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DESPRETZ, direction Eau et Assainissement	25/05/2011
2011-107	Désignation de Monsieur Jean-Louis GASCOIN comme titulaire et de Monsieur Dominique SERVANT et Monsieur Dominique DELAUNAY comme 1 ^{er} et 2 nd suppléant, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine et Loire	26/05/2011
	Ressources Humaines	
2011-100	Arrêté de réquisition des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement pour la journée du 31 mai 2011	16/05/2011
	Développement des Territoires	
2011-094	Délégation du Droit de Préemption Urbain d'Angers Loire Métropole à la commune de Mûrs Erigné sur le bien sis lieudit "Les Grands Clos", sur une parcelle de terrain section ZV n°167 appartenant à M. Jacques RIOU et Mme Chantal LEBRETON, épouse RIOU.	06/05/2011
2011-095	Droit de Préemption Urbain sur le bien sis 127 rue Pasteur à Angers, immeuble à usage d'habitation, édifié sur une parcelle cadastrée section BP n°508 d'une superficie de 49m² appartenant à la SARL FONCIER 49 dont le siège social est sis 8 rue du Haras à Angers, pour un montant de 65 000 €.	05/05/2011
2011-096	Droit de préemption urbain sur le bien sis 127 avenue Pasteur à Angers sur une parcelle cadastrée section BP n°507 d'une superficie de 74 m² appartenant à la SARL Pierre de Loire, au prix de 28 000 €	05/05/2011
2011-098	Droit de préemption urbain exercé sur une maison à usage d'habitation sise à Bouchemaine, 4 rue Chevreière sur une parcelle cadastrée section AW n°51 et AW n°52 d'une superficie de 300 m² appartenant aux conjoints GANDON, au prix de 134 000 €	10/05/2011
2011-099	Avenant à la convention d'occupation du domaine public conclu avec la SARL P2A relatif à la modification des obligations du concessionnaire, concernant l'autorisation d'exploiter une activité de restauration et de débits de boisson.	05/05/2011
2011-103	Délégation du droit de préemption à la mairie d'Avrillé pour un bien sis 19 avenue Pierre Mendès France, cadastré AZ n°369 d'une superficie de 497 m² et à usage commercial, appartenant à la SCI Aérodrome.	20/05/2011
2011-104	Déconsignation pour une somme égale à 15% de l'évaluation faite par le Trésorier Payeur Général soit 43 279 € pour les conjoints VIGAN, commune de Sainte Gemmes sur Loire, ZAD de la Jolivetterie.	17/05/2011

2011-105	Déconsignation pour une somme égale à 15% de l'évaluation faite par le Trésorier Payeur Général soit 31 216,50 € pour les consorts DENIAU, commune de Sainte Gemmes sur Loire, ZAD de la Jolivetterie	24/05/2011
2011-101	Direction du Système d'Information Communautaire Cession à titre gratuit des appareils informatiques (unités centrales) à la commune de Saint Léger des Bois	18/05/2011
2011-102	Communication Convention de mise à disposition de la salle d'animation des boites à cultures de Bouchemaine à Angers Loire Métropole à titre gratuit	19/05/2011

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du Bureau Permanent du 1^{er} juin 2011 et de la liste des arrêtés pris depuis notre dernier Conseil.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

Je vous souhaite une bonne soirée et un bon appétit !

La séance est levée à 21h35

Le Secrétaire de Séance

Mme Dominique DAILLEUX



D. Dailleux,

Le Président,

Jean-Claude ANTONINI

